



PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE



Document adopté par le Conseil municipal le 27 janvier 2016

Actualisé en décembre 2018

Mairie de La Jarne

12 ter, rue de l'Eglise

17220 La Jarne

Tél : 05.46.56.63.64

Fax : 05.46.56.74.43

Mail : accueil@lajarne.fr

Sommaire

0 - Glossaire des abréviations

- Fiche 0 Glossaire des abréviations
- Arrêté municipal portant création du Plan Communal de Sauvegarde

1 - Introduction

- Fiche 1-1 Présentation générale
- Fiche 1-2 Cadre réglementaire
- Fiche 1-3 Définition du Plan Communal de Sauvegarde
- Fiche 1-4 Présentation de la commune
- Fiche 1-5 Révision du Plan Communal de Sauvegarde

2 - Diagnostic des risques

- Fiche 2-1 Définition d'un risque
- Fiche 2-2 Identification des aléas
- Fiche 2-3 Aléa inondation
- Fiche 2-4 Aléa submersion marine
- Fiche 2-5 Aléa tempête
- Fiche 2-6 Aléa sismique
- Fiche 2-7 Aléa incendie
- Fiche 2-8 Aléa canicule
- Fiche 2-9 Aléa grand froid
- Fiche 2-10 Aléa transport de matières dangereuses
- Fiche 2-11 Aléa accident routier, ferroviaire et aérien
- Fiche 2-12 Enjeux – Liste des populations sensibles
- Fiche 2-13 Enjeux – Liste des ERP et IOP

3 – Dispositif communal de crise

- Fiche 3-1 Généralités du Poste de Commandement Communal
- Fiche 3-2 Activation du Poste de Commandement Communal
- Fiche 3-3 Schéma d'alerte des responsables communaux
- Fiche 3-4 Composition de la Cellule de Crise
- Fiche 3-5 Missions des différentes cellules
- Fiche 3-6 Répartition par secteurs

4 - Scénarios de crise

- Fiche 4-1 Risque inondation ou submersion marine
- Fiche 4-2 Risque tempête
- Fiche 4-3 Risque sismique
- Fiche 4-4 Risque incendie
- Fiche 4-5 Risque transport de matières dangereuses

5 - Fiches actions

Fiche 5-1	Présentation
Fiche 5-2	Direction des Opérations de Secours
Fiche 5-3	Responsable des Actions Communales
Fiche 5-4	Cellule Évaluation – Synthèse
Fiche 5-5	Cellule Secrétariat – Intendance
Fiche 5-6	Cellule Reconnaissance – Logistique
Fiche 5-7	Cellule Hébergement
Fiche 5-8	Cellule Transmission

6 – Fiches support

Fiche 6-1	Messages types d’alerte
Fiche 6-2	Accueil des personnes évacuées
Fiche 6-3	Main courante (Secrétariat général du PCC)
Fiche 6-4	Actes administratifs
Fiche 6-5	Arrêté de déclenchement du PCS
Fiche 6-6	Arrêté municipal de réquisition
Fiche 6-7	État des lieux du matériel
Fiche 6-8	Suivi des capacités d’hébergement et de restauration
Fiche 6-9	Reconnaissance de l’état de catastrophe naturelle
Fiche 6-10	Suivi des zones sinistrées

7 - Accueil des populations

Fiche 7	Accueil des populations
---------	-------------------------

8 - Annuaire de crise

Fiche 8-1	Autorités préfectorales et services départementaux
Fiche 8-2	Gestionnaires de réseaux et opérateurs de services publics
Fiche 8-3	Conseil municipal
Fiche 8-4	Personnel municipal
Fiche 8-5	Groupe scolaire
Fiche 8-6	Intervenants médicaux et paramédicaux de la commune
Fiche 8-7	Communication et médias

9 - Inventaire du matériel

Fiche 9-1	Matériel et véhicules municipaux
Fiche 9-2	Associations
Fiche 9-3	Agriculteurs
Fiche 9-4	Entreprises

10 – Plan de la commune

Fiche 10	Plan de la commune
----------	--------------------

**Plan Communal de Sauvegarde de la commune
de la JARNE 17220**

Arrêté municipal portant création du Plan Communal de Sauvegarde



Le Maire de La Jarne,

- Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et notamment ses articles 13 et 16,
- Vu la loi n°2003-69 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,
- Vu les dispositions combinées des articles L.2212-1 et 2212-2 § 5 du Code Général des Collectivités Territoriales et R.642.1 du Code Pénal,
- Vu le décret d'application n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde,
- **Considérant** que la commune est exposée aux risques majeurs résultant d'aléas tels que inondation ou submersion marine, séisme, incendie, canicule, grand froid, transport de matières dangereuses, accident routier, ferroviaire ou aérien,
- **Considérant** qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 janvier 2016,

PM N° 012/2016

ARRETE

OBJET : Création du Plan Communal de Sauvegarde de la commune de La Jarne

Article 1^{er} :

Le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de La Jarne est approuvé.

Article 2 :

Le Plan Communal de Sauvegarde est consultable en mairie.

Article 3 :

Le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet de mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4

Copie du présent arrêté et communiqué à :

Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
Monsieur le chef du service interministériel de défense et de protection civiles,
Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Charente-Maritime,
Monsieur le commandant de groupement de Gendarmerie de la Charente-Maritime,
Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Charente-Maritime,
Monsieur le Directeur des Infrastructures du département de la Charente Maritime.

Fait à La Jarne, le 1^{er} février 2016.

Le Maire,

Vincent COPPOLANI



ASPAC : Association pour la Protection des Animaux de Châtelailon-Plage

CCAS : Centre Communal d'Action Sociale

CDA : Communauté D'Agglomération de La Rochelle

DDPP : Direction Départementale de la Protection des Populations

DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer

DGS : Directeur Général des Services

DICRIM : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

DID : Direction des Infrastructures Départementales

DOS : Directeur des Opérations de Secours

ERDF : Électricité Réseau Distribution France

ERP : Établissement Recevant du Public

GRDF : Gaz Réseau Distribution France

IOP : Installation ouverte au public

ORSEC : Organisation de la Réponse de Sécurité Civile

PCC : Poste de Commandement Communal

PCO : Poste de Commandement Opérationnel

PCS : Plan Communal de Sauvegarde

PM : Police Municipale

PMV : Panneaux à Message Variable

PPI : Plan Particulier d'Intervention

PPRL : Plan de Prévention des Risques Littoraux

PPRNP : Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles

RAC : Responsable des Actions Communales

RESE : Régie d'Exploitation des Services d'Eau de la Charente-Maritime

SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours

DST : Directeur des Services Techniques

TMD : Transports de Matières Dangereuses

1 - INTRODUCTION

La Jarne



**Plan Communal de Sauvegarde de la commune
de LA JARNE**

INTRODUCTION

Présentation générale

Fiche
1-1

Les inondations dans beaucoup de régions françaises, les tempêtes particulièrement meurtrières en Charente-Maritime de fin décembre 1999 en Europe, la canicule, la tempête Xynthia, l'accident d'AZF à Toulouse et celui plus récent de Fukushima sont autant d'évènements qui mettent en évidence l'utilité pour les communes d'être prêtes à faire face à toute situation de crise.

C'est pourquoi la loi du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile est venue renforcer le droit à l'information du public et veut faire de chacun d'entre nous un acteur de sa propre sécurité. Elle a aussi instauré l'obligation pour les communes soumises à un ou des risques particuliers de mettre en place une organisation efficace pour répondre dans l'urgence à ces situations imprévues ou inopinées.

Cette protection s'appuie sur trois principes essentiels : connaître, prévoir et se préparer

C'est ce que la commune de La Jarne et ses voisines de la Communauté d'Agglomération ont fait avec la publication du Document d'Information sur les Risques Majeurs (DICRIM) et aujourd'hui avec ce Plan communal de Sauvegarde.

Cela ne peut se faire qu'au moyen d'une information préventive de qualité.

Cette information doit permettre au citoyen de connaître les dangers auxquels il est exposé, les dommages prévisibles, les mesures préventives qu'il peut prendre pour réduire sa vulnérabilité ainsi que les moyens de protection et de secours mis en œuvre par les pouvoirs publics. C'est une condition essentielle pour qu'il surmonte le sentiment d'insécurité et acquière un comportement responsable face au risque.

Le dossier départemental sur les risques majeurs est le socle de l'information préventive.

Sur la base des connaissances disponibles, ce document présente les risques naturels et technologiques majeurs identifiés dans le département, leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement. Il mentionne les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.

Six risques naturels et trois risques technologiques ont été recensés dans le département de la Charente-Maritime. Ils sont le reflet de la géographie, de la géologie et du développement industriel et technologique de ce département.

Ce Plan Communal de Sauvegarde est consultable en mairie et téléchargeable sur le site Internet www.lajarne.fr Nous l'avons élaboré pour vous. A vous maintenant d'en prendre connaissance pour qu'ensemble nous soyons prêts quoi qu'il arrive.

**Vincent COPPOLANI,
Maire de La Jarne**

	Plan Communal de Sauvegarde de la commune de LA JARNE <u>INTRODUCTION</u> Cadre réglementaire	Fiche 1-2
---	--	--------------

Le Maire est responsable de la sécurité publique sur le territoire de sa commune.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L2212-2 fait obligation au Maire «de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations,... et de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure».

La responsabilité pénale du Maire ou la responsabilité civile de la commune sont susceptibles d'être recherchées.

Ces impératifs conduisent à proposer aux Maires de réaliser des outils d'anticipation et d'organisation de la commune qui doit faire face à une crise.

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est un de ces outils.

Le Maire est Directeur des Opérations de Secours (DOS).

L'article 16 de la loi du 13 août 2004 précise que : « La direction des opérations de secours relève de l'autorité de police compétente en vertu des articles L.2211-1, L.2212-2 et L.2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ». Il s'agit en premier lieu du Maire. Si la gravité de l'événement dépasse les capacités locales d'intervention, la gestion des opérations relève alors de l'autorité préfectorale.

Les obligations réglementaires

Le PCS est obligatoire depuis la loi n°2004-811 de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004, pour toutes les communes concernées par un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRNP) ou par un Plan Particulier d'Intervention (PPI).

La loi précise dans son article 13 que ce plan « est arrêté par le Maire de la commune » et que sa mise en œuvre « relève de chaque Maire sur le territoire de sa commune ».

Il doit de plus être compatible avec le plan ORSEC départemental.

Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précise le contenu du PCS et fixe un délai de 2 ans pour l'élaborer, à compter de la date d'approbation du PPI ou du PPRNP ou à compter de la publication du présent décret.



**Plan Communal de Sauvegarde de la commune
de LA JARNE**

INTRODUCTION

Définition du Plan Communal de Sauvegarde

Fiche
1-3

Objet du Plan Communal de Sauvegarde

L'article 13 de la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile précise que :

« Le Plan Communal de Sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en oeuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Il peut désigner l'adjoint au Maire ou le conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile».

Dans ce cadre, le PCS

- constitue le maillon local de l'organisation de la sécurité civile,
- est un outil d'aide à la gestion d'un événement de sécurité civile jusqu'au retour à la normale,
- concerne l'ensemble des services communaux,
- doit permettre de tendre vers une culture communale de sécurité civile.

Le Plan Communal de Sauvegarde se doit être compatible avec les plans d'organisation des secours arrêtés en application des dispositions de l'article 14 » (article 13 de la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile).

Le PCS concerne les risques majeurs existants sur la commune de La Jarne : inondation, submersion marine, remontée des nappes phréatiques, tempête ou phénomènes météorologiques exceptionnels, mouvement de terrain, séisme, transport de matières dangereuses.

Le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 redéfinit le zonage sismique du territoire français et le département de la Charente-Maritime se situe dans une zone d'aléa sismique modéré.

Le PCS est également compatible avec les plans ORSEC, PALOMAR Sud-Ouest (fluidité du trafic routier lors des grandes migrations saisonnières), Vigipirate (vigilance et mobilisation des moyens face à une menace terroriste ou une suspicion de malveillance).



Située au nord du département de la Charente-Maritime (17), sur le plateau de l'Aunis, en région Poitou-Charentes et au sud-est de la Ville de La Rochelle, la commune de La Jarne d'une superficie de 815 hectares compte parmi les 28 communes de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, avec une population de 2475 habitants. La Jarne a pour communes limitrophes Aytré, Saint-Rogatien, Clavette, La Jarrie, Salles-sur-Mer et Angoulins. La commune est traversée par un petit fleuve : l'Otus.



Plan Communal de Sauvegarde de la commune
de LA JARNE

INTRODUCTION

Révision du Plan Communal de Sauvegarde

Fiche
1-5

Date de la révision	Modifications apportées	Pages modifiées
Décembre 2018	Changement logo de la commune Actualisation adresse mail mairie Actualisation listes Mise à jour n° téléphone Actualisation personnel communal Changement directeur école élémentaire Mise à jour médicaux et paramédicaux Changement correspondant Sud-Ouest Mise à jour des véhicules Mise à jour des entreprises et associations Ajout annexe : membres réserve communale de sécurité civile + délibération : création	Toutes pages concernées 1 - 29 - 30 - 31 - 37 - 41 - 79 - 81 - 83 - 84 - 85 - 86 - 88 - 89 - 90 - 92

2 - DIAGNOSTIC DES RISQUES

La Jarne



Le risque majeur est la possibilité qu'un événement d'origine naturelle ou anthropique (c'est-à-dire liée à l'activité humaine) survienne. Un risque majeur est un événement rare et d'une grande gravité sur les plans humain, matériel ou environnemental.

Un risque est la combinaison d'enjeux soumis à un aléa : $\text{aléa} \times \text{enjeux} = \text{risque}$.

On appelle aléa la possibilité de l'apparition d'un phénomène ou d'un événement résultant de facteurs ou de processus qui échappent au moins en partie à l'homme.

On appelle enjeux (ou vulnérabilités) les personnes, biens, équipements, et/ou environnement susceptibles de subir les conséquences de l'événement ou du phénomène.

Par exemple une inondation dans une zone inhabitée, sans bâtiment et sans utilisation du sol particulière ne constitue pas un risque majeur du fait de l'absence d'enjeux.

Les aléas susceptibles de survenir sur le territoire jarnais sont de différentes natures :

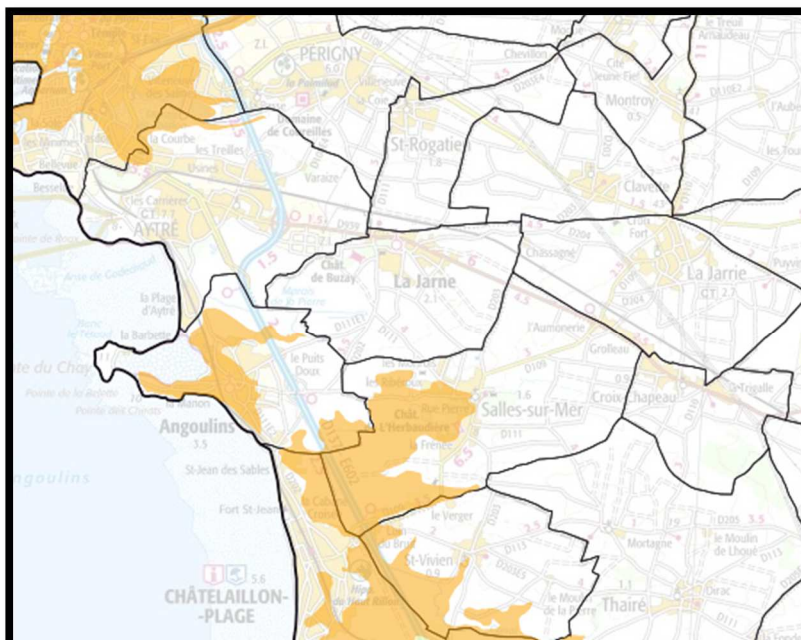
LES ALEAS NATURELS :

- inondation
- submersion marine
- tempête
- séisme
- incendie
- canicule
- grand froid

LES ALEAS TECHNOLOGIQUES :

- transport de matières dangereuses
- accident routier, ferroviaire et aérien

En France, les avalanches et les cyclones sont également des risques naturels, mais ils ne concernent pas le département 17. Les éruptions volcaniques ne touchent pas la France métropolitaine et le risque feu de forêt ne concerne pas La Jarne qui est peu boisée. Les mouvements de terrain ne sont pas non plus un risque pour La Jarne d'après www.georisques.gouv.fr/, et le sol n'y est pas particulièrement argileux.

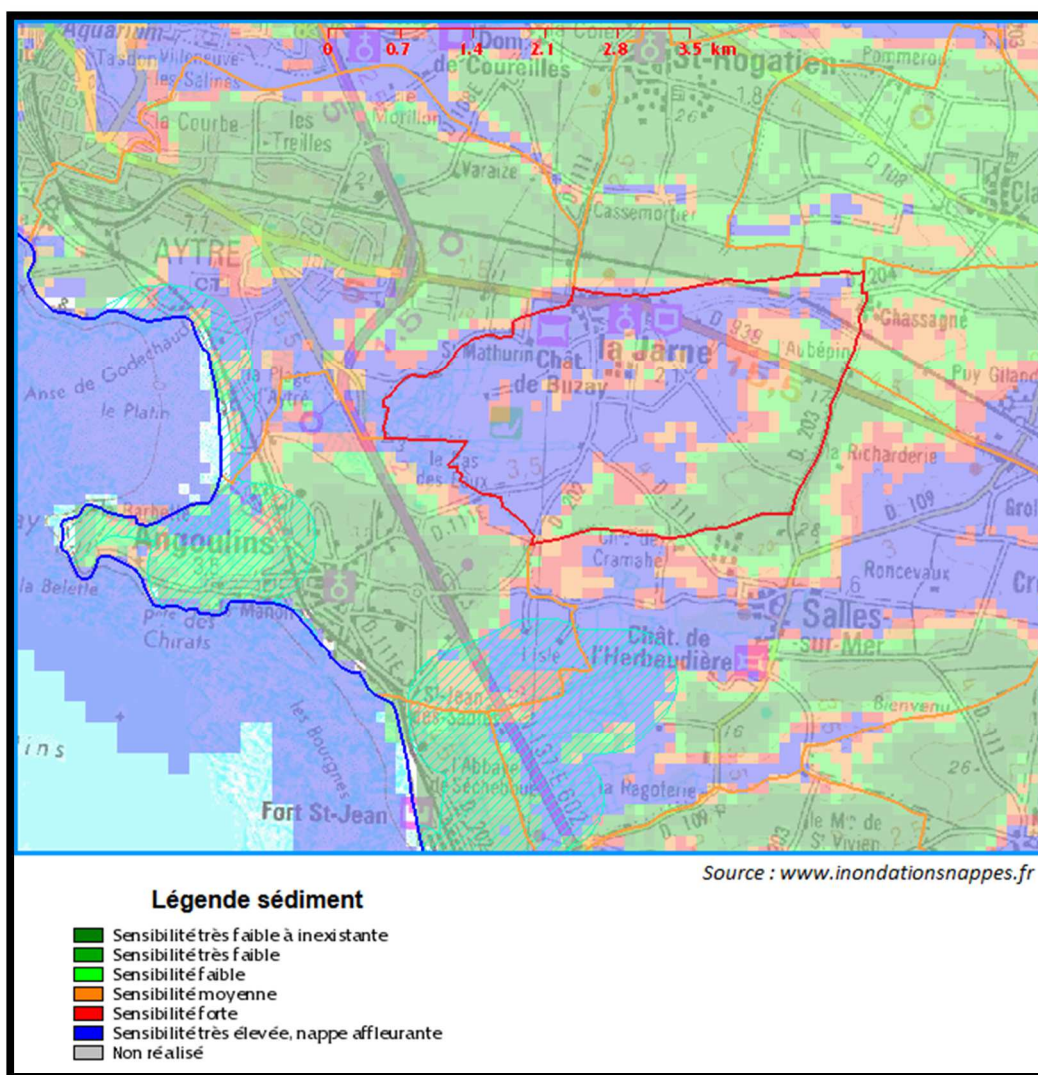


Carte des terrains argileux – Source : www.georisques.gouv.fr

Mesure du risque local

L'Otus, le cours d'eau qui traverse la commune, se forme à partir des eaux de ruissellement qui s'accumulent en amont à l'Est du village. Son débit irrégulier varie selon les conditions météorologiques. Par le passé et à plusieurs reprises, une partie de la commune a été inondée par ces eaux de ruissellement. Ces inondations ont provoqué de multiples et importants dégâts, mettant parfois en péril une partie de la population. Récemment des travaux d'aménagement ont été effectués afin de contenir et réguler les eaux de l'Otus. On peut les observer le long de la ligne du TGV au lieu-dit Chassagné.

La nappe phréatique de la Jarne est affleurante, la commune est donc aussi particulièrement sensible à cette dernière cause d'inondation comme le montre cette carte :



Définition

« Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. »

L'aléa inondation peut apparaître sous 3 formes :

- la montée lente des eaux en région de plaine par débordement d'un cours d'eau.
- la formation rapide de crues torrentielles consécutives à des averses violentes.
- la remontée émergente d'une nappe phréatique.

Quelles conséquences

L'inondation peut-être temporaire ou prolongée dans des zones de faibles altitudes ou en cuvette. Cela peut entraîner :

- Pour les personnes : noyades, blessures diverses, personnes isolées.
- Pour les biens : détériorations et/ou destructions d'habitations, d'infrastructures.
- Pour l'environnement : pollutions diverses, dépôts de déchets, de débris.

Mesures de prévention et de protection

Se tenir informé des alertes de pluies de Météo France et du service prévisions des crues Littoral Atlantique de Rochefort.

Consignes de sécurité

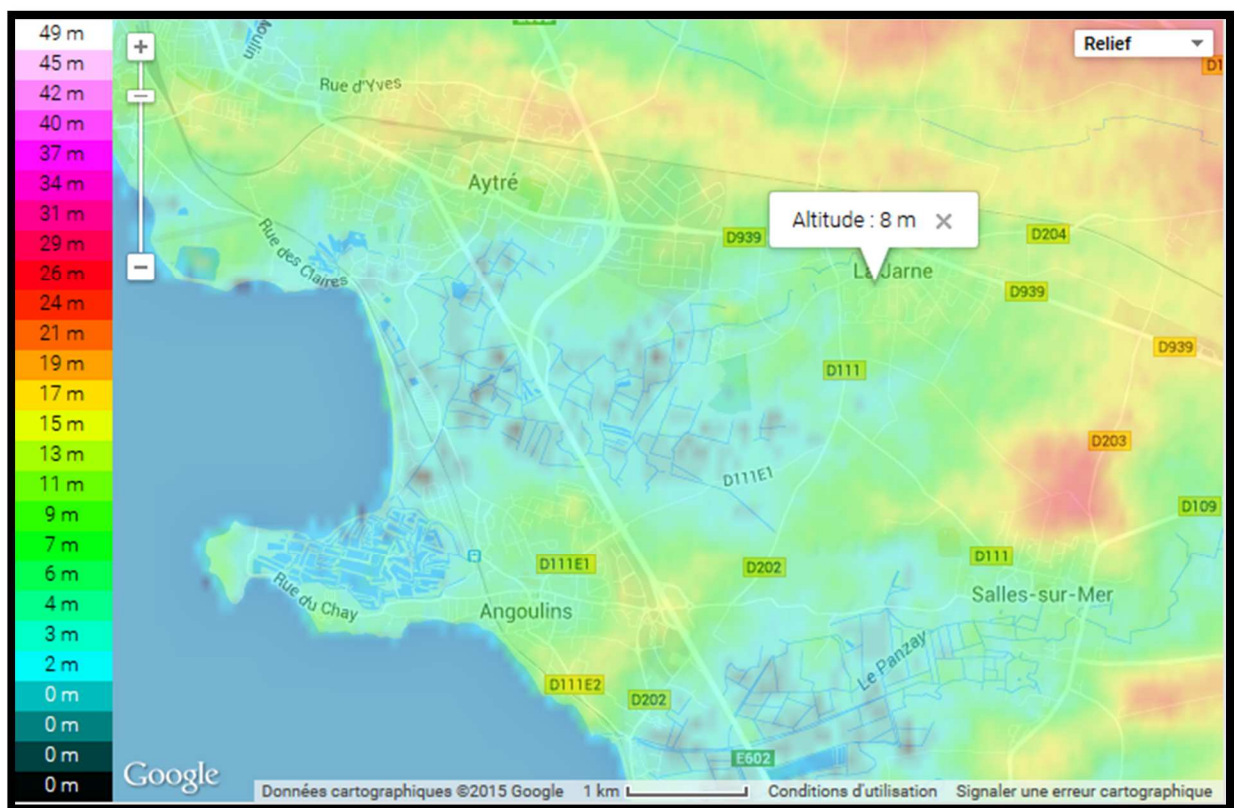
- Coupez l'électricité et le gaz.
- Montez à l'étage avec radio, packsécurité et téléphone portable.
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école.
- Ne téléphonez pas. Libérez les lignes pour les secours d'urgence.
- N'empruntez en aucun cas à pied ou en véhicule les chaussées inondées.
- N'évacuez qu'après avoir reçu la consigne par le Maire ou les services de secours (police, sapeurs pompiers).



Mesure du risque local

La Jarne est relativement protégée par rapport aux submersions marines, étant située à 3km du front de mer et ayant son centre-ville à une altitude de 8m à 10m par rapport au niveau de la mer.

Les zones à risque plus élevé seraient les lieux de La Grenouillère et de Pique-Fesse, situés eux à 3m au-dessus du niveau de la mer.



Définition

« La submersion marine est une brusque remontée du niveau maritime liée aux marées et aux conditions hydrométéorologiques. Des eaux d'origine marine envahissent alors temporairement des terrains situés au-dessous du niveau de la mer, mais aussi parfois au-dessus si des projections d'eaux marines franchissent des ouvrages de protection. »

*Source : Dossier départemental sur les risques majeurs de la Charente-Maritime
Décembre 2007*

Quelles conséquences

La submersion marine provoque des inondations temporaires dans des zones de faibles altitudes. Cela peut entraîner :

- Pour les personnes : noyades, blessures diverses, personnes isolées.
- Pour les biens : détériorations et/ou destructions d'habitations, d'infrastructures.
- Pour l'environnement : pollutions diverses, dépôts de déchets, de débris.

Mesures de prévention et de protection

Vigilance « vagues-submersion » : Depuis octobre 2011, Météo France a instauré une nouvelle vigilance météorologique afin de mieux appréhender les risques de submersion et de fortes vagues. La représentation sur la carte Météo de cette vigilance se matérialise par un liseré le long de la bande littorale. Ce nouveau niveau de vigilance est à découpler des autres alertes météorologiques. Un même département peut présenter 2 niveaux de vigilance distincts (rouge vent et orange submersion) et donner lieu à 2 types de comportements différents (confinement et évacuation).

PLU : Le PLU (Plan Local d'Urbanisme) de La Jarne prend en compte l'aléa submersion et prévoit des normes pour toute nouvelle construction dans les zones concernées.

PPRL : Un Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) est en cours d'élaboration. Il précisera les zones à risques et les prescriptions d'urbanisme sur l'existant et le bâti futur.

Consignes de sécurité

- Coupez l'électricité et le gaz.
- Montez à l'étage avec radio, packsécurité et téléphone portable.
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école.
- Ne téléphonez pas. Libérez les lignes pour les secours d'urgence.
- N'empruntez en aucun cas à pied ou en véhicule les chaussées inondées.
- N'évacuez qu'après avoir reçu la consigne par le Maire ou les services de secours (police, sapeurs pompiers).



Mesure du risque local

Comme toute la façade Atlantique, les zones littorales de la Charente-Maritime sont particulièrement exposées aux risques tempêtes (ex. : Lothar et Martin en 1999 et Xynthia en 2010), principalement lors de la période hivernale. La Jarne, commune rétro-littorale, ne subit pas les assauts de la mer mais est victime des tempêtes.

Définition

« Tempête : perturbation atmosphérique le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux température et teneur en eau distinctes. »

*Source : Dossier départemental sur les risques majeurs de la Charente-Maritime
Décembre 2007*

De cette confrontation naissent notamment des vents pouvant être très violents. On parle de tempête lorsque les vents dépassent 89 km/h (soit 48 nœuds, degré 10 de l'échelle de Beaufort). Cette classification des tempêtes s'établit en fonction de la vitesse moyenne des vents calculés sur 10 minutes :

- force 10, de 89 à 102 km/h, tempête, les arbres se cassent et sont renversés ;
- force 11, de 103 à 117 km/h, violente tempête, dommages étendus ;
- force 12, de 118 à 133 km/h, ouragan, très gros dommages.

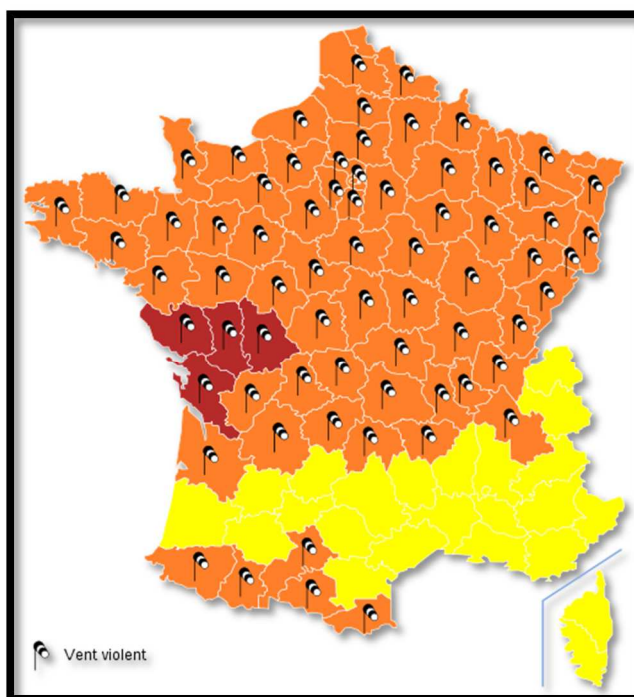


Quelles conséquences

Une tempête peut abattre des arbres sur la chaussée, sur des habitations ou des lignes électriques. Les vents violents peuvent soulever des objets, les transformant en projectiles. Les dégâts matériels peuvent être importants et des décès peuvent survenir.

Mesures de prévention et de protection

Pour se prémunir, la commune doit être vigilante aux alertes quotidiennes données par **Météo France**.



Carte de vigilance diffusée le 27 février à 19 h 30, pour la tempête Xynthia

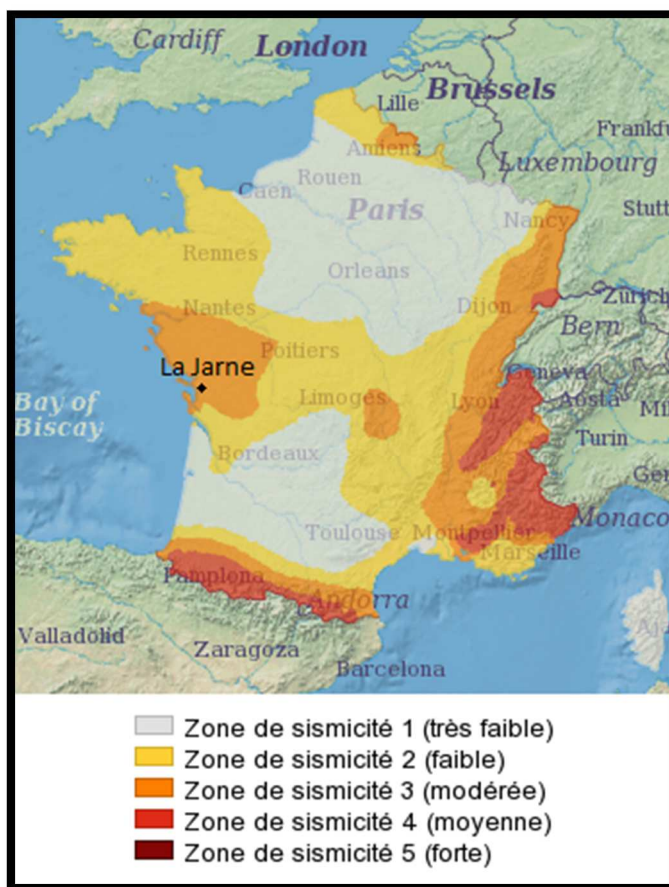
Consignes de sécurité

- Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment, fermez portes et volets.
- Ne vous approchez pas des lignes électriques tombées au sol.
- Ecoutez la radio (France Bleu La Rochelle-98.2) et respectez les consignes des autorités.
- Ne vous approchez pas des lignes électriques tombées au sol.
- Limitez vos déplacements.
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école.

Mesure du risque local

Le nord du département de Charente-Maritime, zone dans laquelle se situe La Jarne, est une zone d'activité sismique de niveau 3, soit modérée.

Pour mémoire le 5 février 2011, un séisme de 3,8 dont l'épicentre se situait à l'île d'Oléron a été ressenti à 40 km à la ronde, notamment à La Jarne.

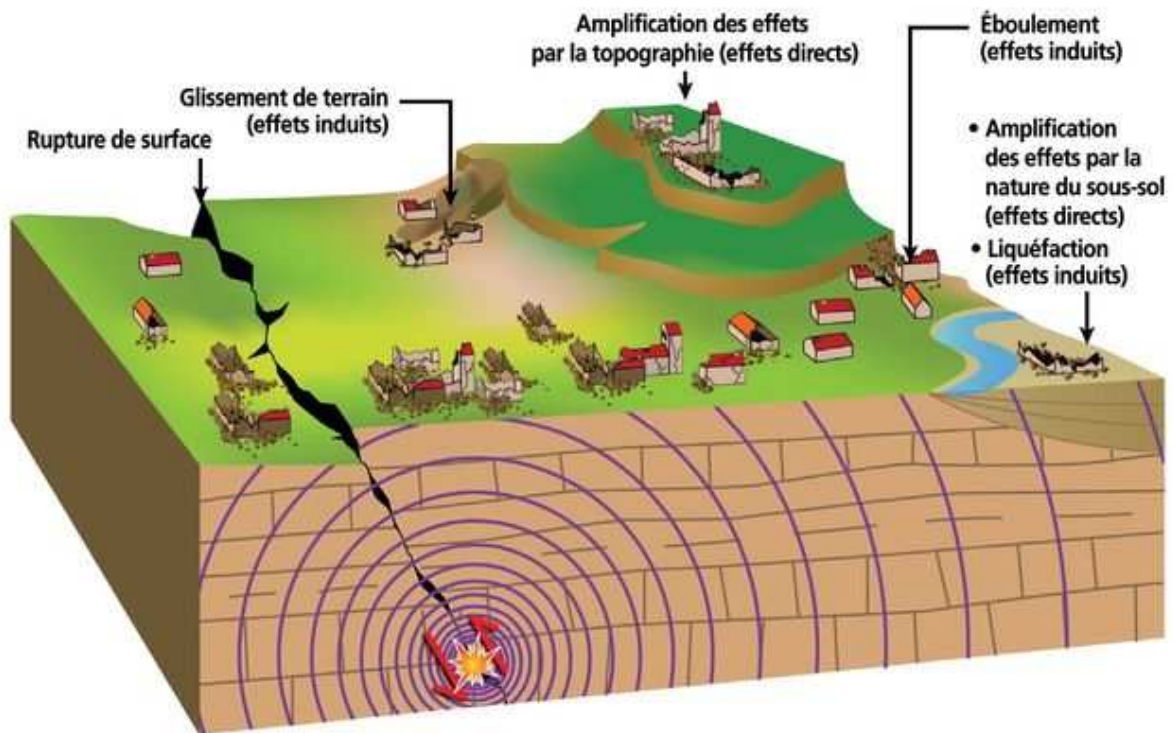


Carte de sismicité – Source : www.planseisme.fr

Définition

« Séisme : vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface. »

Source : Dossier départemental sur les risques majeurs de la Charente-Maritime
Décembre 2007



Quelles conséquences

Les dégâts d'un séisme sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations. Ils peuvent fragiliser les fondations d'un bâtiment et dans des cas extrêmes faire s'écrouler ces bâtiments. De plus, les vibrations peuvent faire tomber des objets, c'est pourquoi il faut se protéger sous un meuble.

Mesures de prévention et de protection

Avec la nouvelle réglementation parasismique en vigueur depuis le 1er mai 2011, des règles de construction parasismique sont obligatoires pour les nouveaux bâtiments à risque normal dans les zones de sismicité de 2 à 5, dont fait partie La Jarne, afin de renforcer leur résistance.

Consignes de sécurité

- N'allez pas chercher vos enfants à l'école.

Dans un bâtiment :

- Ne sortez pas.
- Abritez-vous sous un meuble, près d'un mur porteur.
- Éloignez-vous des baies vitrées, des fenêtres.

Dans la rue :

- Ne restez pas sous des fils électriques.
- Tenez-vous à l'écart des bâtiments pour éviter les chutes d'objets (cheminées, tuiles...).

En voiture :

- Garez le véhicule loin de tout ce qui peut s'effondrer (ponts, bâtiments,...).
- Coupez le moteur, ne descendez pas et attendez la fin de la secousse.

Mesure du risque local

Malgré le peu de secteurs boisés, les risques d'incendies sur notre commune sont importants à :

- La maison de retraite des Petites vignes accueillant 92 résidents permanents à mobilité réduite (PMR), compliquant une éventuelle évacuation.
- La salle Mélusine accueillant jusqu'à 400 personnes, louée tous les weekends à des particuliers ou associations (mariages, spectacles...).
- Le groupe scolaire de la Pierre levée, les salles de sport.
- Le Parc résidentiel des Rochelines (concentration d'une centaine de logements sur un espace réduit).
- Le Club hippique situé dans le secteur boisé, hébergeant une soixantaine d'équidés et stockant une importante quantité de foin et de fourrage.
- Les exploitations agricoles dont les dépendances peuvent abriter animaux et fourrage (ex. : Incendie de la ferme de Vuhé en 2009).

Notre commune étant occupée à 75% par des terres agricoles, les chaumes et les jachères peuvent être des foyers d'incendie surtout en période de sécheresse.

Définition

Un incendie est un feu violent et destructeur pour les activités humaines ou la nature. L'incendie est une réaction de combustion non maîtrisée dans le temps et l'espace.

Quelles conséquences

L'incendie peut mettre en jeu des vies humaines et animales. Les dégâts matériels sont souvent très importants si celui-ci n'est pas maîtrisé rapidement.

Consignes de sécurité

L'habitant sera informé du degré de risque et des mesures à prendre. En particulier il devra placer ses véhicules en lieu sûr, éviter tout déplacement (sauf pour gagner un lieu protégé).

En cas de nécessité d'évacuation, il conviendra :

- de couper l'électricité de l'habitation
- de fermer portes et fenêtres
- de laisser le portail ouvert et libre d'accès les éventuels points d'eau (piscine...)
- de prendre avec soi les documents utiles (papiers d'identité, assurance...)
- de prendre avec soi un minimum de vêtements
- de prendre avec soi les animaux ou au moins les libérer

Toute personne évacuée devra être recensée au poste de commandement (mairie) avant d'être orientée vers un lieu d'accueil.



Plan Communal de Sauvegarde de la commune
de LA JARNE
DIAGNOSTIC DES RISQUES
Aléa canicule

Fiche
2-8

Mesure du risque local

L'ensemble de la commune est concernée par le risque canicule du fait de sa position géographique et de son type de climat. En effet, La Jarne se situe dans un climat appelé tempéré océanique aquitain c'est-à-dire entre un climat tempéré et un climat océanique. Ce climat mixte est dû à plusieurs caractéristiques telles que l'influence du Gulf Stream, l'anticyclone des Açores et l'effet modérateur de l'océan. Cependant, la ville n'est que rarement affectée par ce risque puisque les températures sont adoucies par la brise de mer, due à l'inertie thermique de l'océan.

Définition

Une canicule est caractérisée par une température élevée et une amplitude thermique faible empêchant à l'organisme humain de récupérer. On parle donc de canicule quand la température ne descend pas en dessous de 20°C la nuit et atteint ou dépasse 35°C le jour.

Quelles conséquences

Ce risque concerne principalement les personnes âgées et les nourrissons qui n'éprouvent pas toujours la sensation de soif et donc qui ne pensent pas à s'hydrater. Il convient d'assurer un encadrement particulier pour ces personnes. Toutefois, même les personnes en bonne santé doivent rester vigilantes lors de fortes chaleurs.

Mesures de prévention et de protection

La préfecture déclenche l'alerte auprès de la mairie de La Jarne.

Les habitants exposés sont identifiés ainsi que des proches susceptibles de les assister en cas de canicule (famille, voisin...). Les membres du CCAS sont réquisitionnés pour venir en aide aux personnes isolées.

Consignes de sécurité

- Buvez fréquemment et abondamment de l'eau (au moins 1,5L par jour même si vous n'avez pas soif).
- Évitez de sortir aux heures les plus chaudes et de pratiquer une activité physique, maintenez votre logement frais (fermez volets et fenêtres la journée, ouvrez les le soir et la nuit s'il fait plus frais).
- Rafraichissez-vous et mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour (douches, bains, brumisateurs, gants de toilette mouillés, sans vous sécher).
- Passez si possible 2 à 3 heures par jour dans un endroit frais (cinéma, bibliothèques municipales, supermarchés...).
- Aidez les personnes les plus fragiles et demandez de l'aide (notamment auprès des mairies).

Mesure du risque local

Même si la commune bénéficie de conditions climatiques relativement clémentes, elle peut enregistrer au cours de l'hiver des températures négatives. Bien souvent, cette baisse ne dure pas dans le temps mais elle peut entraîner des difficultés pour les personnes sans abri.

Définition

Le froid est caractérisé par une température basse de l'ordre de zéro degré Celsius. La période hivernale est propice à des températures relativement faibles, elle peut être également accompagnée de précipitations neigeuses.

Quelles conséquences

Le froid a essentiellement des conséquences sur les enjeux humains mais aussi sur les enjeux économiques, notamment la présence de neige et de verglas peut engendrer une circulation très difficile sur les différents axes routiers et ferroviaires de la ville. Les personnes sans abri et les familles en difficulté financière sont les principales victimes du froid.

Mesures de prévention et de protection

Depuis 2007, le plan hiver appelé « Plan Grand Froid » vient en aide aux plus démunis. Ce plan est déclenché à l'échelon départemental par le Préfet. Il comporte trois niveaux :

- Niveau 1 «vigilance et mobilisation hivernale » est mis en œuvre du 1er novembre au 31 mars. Il correspond à un renforcement des capacités d'hébergement et à l'intervention d'équipes mobiles qui vont à la rencontre des personnes isolées, notamment en soirée et pendant la nuit.
- Niveau 2 « grand froid » correspond à une situation météorologique aggravée puisque les températures sont négatives au cours de la journée et s'abaissent entre -5 et -10°C la nuit.
- Niveau 3 « froid extrême » correspond à une chute significative des températures, elles sont négatives le jour et inférieures à -10°C la nuit, et ce durant plusieurs jours. A ce stade du plan, des places supplémentaires d'hébergement sont mises à disposition, en s'appuyant sur les capacités des hôpitaux ainsi que des établissements équipés pour accueillir des personnes en difficulté.

Dans ces conditions de froid inhabituel, nous avons à notre disposition un interlocuteur et partenaire privilégié : le SAMU social. Ce dernier est intervenu durant l'hiver 2011 à trois reprises sur le territoire de La Jarne.

Consignes de sécurité

- Mettre le chauffage pour garder une température ambiante correcte.
- En cas d'impossibilité, se tenir au chaud sous des vêtements et des couvertures.
- N'hésitez pas à contacter le SAMU Social au 115.

Mesure du risque

A La Jarne, le transport de matières dangereuses est présent sur les routes départementales, principalement sur l'axe Surgères-La Rochelle via la route départementale RD939 dite rue Nationale. La voie ferroviaire n'est pas concernée.

Définition

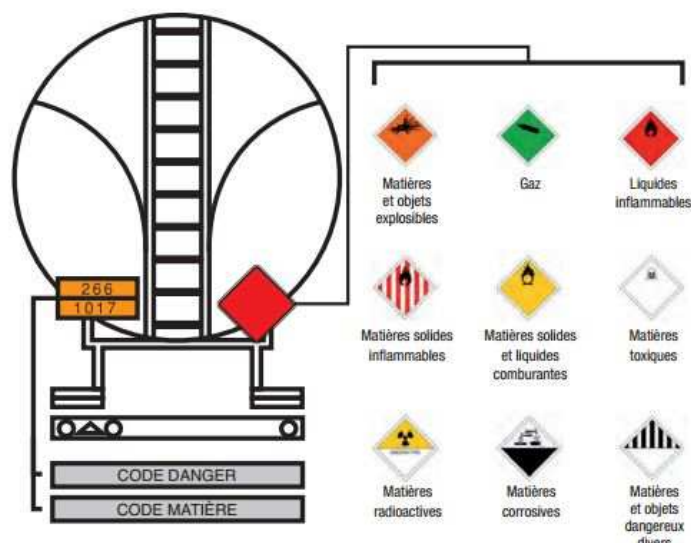
Une matière dangereuse est une substance qui par ses propriétés physiques ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle engendre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Cette substance peut être inflammable, explosive, comburante, toxique, corrosive ou radioactive.

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voies routières, ferroviaires, maritimes et canalisations. Quel que soit le mode du transport en cause, un accident de TMD est susceptible de couvrir des zones géographiques très étendues et entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement.

Quelles conséquences

Les principaux dangers consécutifs à un accident de TMD appartiennent à l'une des catégories suivantes :

- l'explosion peut être provoquée par une étincelle ou le mélange de produit. Elle peut entraîner une onde de choc et éventuellement l'émission de projectiles ;
- l'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite ..., avec des risques de brûlures et d'asphyxie ;
- la dispersion dans l'air, l'eau et le sol des produits qui s'échappent. Il y a un risque de pollution pour le milieu et d'intoxication pour l'homme par inhalation, ingestion ou contact avec la peau.



Mesures de prévention et de protection

Plusieurs législations réglementent le transport de matières dangereuses. En ce qui concerne, le transport par route, il est soumis au règlement européen ADR (Accord européen sur le transport international des marchandises dangereuses par Route), transposé en droit français dans l'arrêté du 1er juin 2001 modifié.

Consignes de sécurité

- Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche.
- Écoutez la radio (France Bleu La Rochelle-98.2) et respectez les consignes des autorités.
- Fermez et calfeutrez portes, fenêtres et arrêtez ventilation et climatisation.
- Ne fumez pas !
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école.
- Ne téléphonez pas. Libérez les lignes pour les secours d'urgence.





Plan Communal de Sauvegarde de la commune
de LA JARNE

DIAGNOSTIC DES RISQUES

Aléa accident routier, ferroviaire ou aérien

Fiche
2-11

Mesure du risque local

- Transport routier

Notre commune est traversée d'Est en Ouest par la route départementale (RD939) dont le trafic a été en 2011 d'environ 14 000 véhicules / jour. Dans l'agglomération cet axe routier s'appelle « rue nationale ». Il sert de voie transit pour convois exceptionnels : wagons (trains et tramways) provenant d'Alstom, bateaux provenant des chantiers navals de la région.

Une autre route départementale (RD111) importante (environ 7 000 véhicules / jour) traverse le territoire communal du Nord au Sud. Cette route est communément appelée rue de Châtelailon.

Le reste du réseau routier comprenant des routes départementales et des voies communales est beaucoup moins dense.

- Transport ferroviaire

La commune de La Jarne est traversée d'Est en Ouest par la ligne TGV Poitiers/La Rochelle sur une longueur de 5 km.

- Transport aérien

La proximité de l'aéroport international La Rochelle - Ile de Ré peut nous exposer à des accidents (exemple : Etaules en 2003 crash d'un bi-moteur en centre-bourg).

Définition

L'accident peut-être le renversement d'un convoi exceptionnel, le déraillement d'un train ou encore le crash d'un avion.

Quelles conséquences

Des vies humaines sont menacées au moment de l'accident et après celui-ci si les victimes ne sont pas prises en charge au plus vite. L'accident peut aussi bloquer une partie du réseau routier ou ferroviaire, résultant en des pertes économiques plus ou moins importantes.

Mesures de prévention et de protection

En cas de constatation d'accident, il faut appeler au plus vite les pompiers (18), la gendarmerie (17) et la police municipale (06 08 53 02 13), bien préciser le nom de la commune, le lieu exact du sinistre et le nombre de personnes concernées si possible.

Consignes de sécurité

Si des matières dangereuses sont impliquées, se référer aux consignes de sécurité de la fiche 2-10 : Aléa transport de matières dangereuses.



Maison de retraite des Petites Vignes :

Capacité : 92 pensionnaires + environ 30 employés

Responsable :

Téléphone : 05.46.56.53.00

Personnes de plus de 65 ans :

Liste du CCAS.

Personnes connues à mobilité réduite :

En cas de crise en journée, le regroupement d'enfants dans les écoles devient une population sensible :

École élémentaire :

Capacité : environ 120 enfants + environ 10 encadrants

Responsable : Yann-Eric FLEURANT

Téléphone :

École maternelle :

Capacité : environ 70 enfants + environ 10 encadrants

Responsable : Estelle DAHURON

Téléphone :

Club Hippique :

Capacité : 90 équidés + environ 10 employés

Responsable : Adélaïde

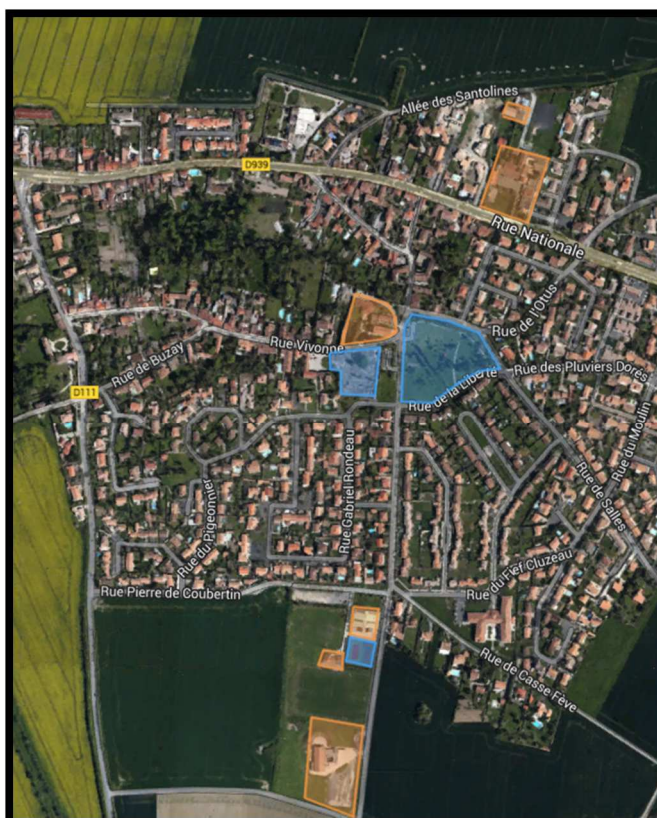
Téléphone :

Remarque :

Les listes des personnes de plus de 65 ans comme des personnes à mobilité réduite sont mises à jour régulièrement sans constituer pour autant une révision du PCS.

ERP et IOP Communaux

Établissement	Adresse	Téléphone
Salle Mélusine	Rue des Quatre Chevaliers	
Salle Polyvalente des Quatre Chevaliers	Rue des Quatre Chevaliers	
Local sportif	Rue des Quatre Chevaliers	
Terrain de tennis	Rue des Quatre Chevaliers	
City Stade	Rue des Quatre Chevaliers	
Cimetière	Rue des Quatre Chevaliers	
Mairie	Rue de l'Église	
Place de la Liberté	Rue de l'Otus	
École élémentaire et maternelle	Rue Nationale	
Restaurant scolaire	Rue Nationale	
Salle des Trainelles	Rue des Trainelles	
Espace Jeunes	Rue des Quatre Chevaliers	



	Plan Communal de Sauvegarde de la commune de LA JARNE <u>DIAGNOSTIC DES RISQUES</u> Enjeux – Liste des ERP et IOP	Fiche 2-13 bis
---	--	-------------------

ERP Privés

Établissement	Adresse	Téléphone
Auto École Masson Formation	1 rue du Fief de Chuze	
Boulangerie	10 rue Nationale	
Boucherie de la Côte	8 rue Nationale	
Chez Simone	69 rue Nationale	
Les Fleurs de Charline	78 rue Nationale	
Gillardeau - Plantes Import	Route de Surgères	
Pharmacie	8 rue Nationale	
<i>Local inoccupé</i>	La Croix Perrine	
L'Épi Tifs	19 rue Nationale	
Karact'air	2 bis rue du Fief de Chuze	
Coop – Relais Postal	2A rue du Fief de Chuze	
Tabac	69 rue Nationale	
Maison de retraite : Les petites Vignes	Rue du Fief Cluzeau	
Société Hippique Aunis	Rue Saint Mathurin	
Tennis / Golf	Route de Pique-Fesse	
Château de Buzay	Rue du Château	
Vertigo Parc	Chemin de Ronflac	
Cabinet médical	12 bis rue de l'église	
Cabinet de Kinésithérapeutes	12 rue Vivonne	
Le Pain Laurent l'Henaff	97 rue Nationale	
Cabinet Ophtalmologue	1 rue du Fief de Chuze	
Cabinet de Dentistes	1 Rue du Fief de Chuze	
Cabinet paramédical	12 bis rue de l'église	
Diététicienne	28 rue Nationale	
Centre d'évolution – bien être	1 rue de la Croix Perrine	

3 - DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE

La Jarne



Plan Communal de Sauvegarde de la commune
de LA JARNE

DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE

Généralités du Poste de Commandement
Communal

Fiche
3-1

LES PRINCIPES DU POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL (PCC) OU CELLULE DE CRISE

Pour répondre à une éventuelle crise, un poste de commandement communal a été créé.

Le PCC est une cellule de crise qui conseille le Maire et fait exécuter les décisions prises par ce dernier en cas d'évènements majeurs. Cette cellule de crise permet au Maire d'entreprendre des actions concrètes visant à limiter les effets du sinistre, à mettre en sécurité et à protéger la population et les biens.

LA LOCALISATION DU PCC

Le PCC est implanté à la Mairie de La Jarne. La mairie est située en dehors d'une zone à risque particulier et est secouru par un groupe électrogène qui le met à l'abri des coupures d'électricité.

La salle est équipée de moyens de communication dédiés (ordinateur portable, téléphones à fil, téléphones portables). Une édition papier du PCS et de l'annuaire de crise ainsi que des cartes sont stockés à proximité.

Si la mairie est en danger, le PCC se tiendra dans l'une des salles à disposition à l'abri du danger : l'école élémentaire, la salle des 4 Chevaliers, la salle Mélusine, la salle des Trainelles.

MOYENS DE COMMUNICATION :

- Le PCC dispose d'une ligne téléphonique : 05.46.56.63.64
- Le PCC dispose d'un portable d'astreinte : 06.48.23.66.82
- Le PCC dispose d'un télécopieur : 05.46.56.74.43
- Le PCC dispose d'une adresse Internet : accueil@lajarne.fr
- Le PCC dispose d'un site Internet : www.lajarne.fr
- Le PCC dispose d'un panneau à message variable (PMV) rue Nationale

MOYENS MATERIELS

- 2 ordinateurs portables
- 1 Poste transistor à piles
- 2 Camions benne
- 1 groupe électrogène
- Des tronçonneuses
- 2 Plans communaux sur la voie publique
- 300 couverts disponibles (assiettes, fourchettes, etc.)
- 50 couchages (matelas et couverture) : réquisition école maternelle



Plan Communal de Sauvegarde de la commune
de LA JARNE
DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE
Activation du Poste de Commandement Communal

Fiche
3-2

Le Poste de Commandement Communal est activé une fois que le Plan Communal de Sauvegarde a été déclenché par le Maire ou son représentant.

Les niveaux d'activation

Selon l'événement auquel la commune est confrontée, plusieurs niveaux d'activation du PCC interviennent :

- **niveau 1** : évaluation du phénomène par la cellule évaluation - synthèse

Le risque recensé impacte peu le territoire mais demande une certaine veille des services. La vigilance émise par La Préfecture est analysée par la cellule évaluation - synthèse qui diffuse les préconisations à prendre.

- **niveau 2** : cellule d'évaluation- synthèse, direction des opérations de secours, cellule reconnaissance - logistique

A noter qu'en fonction de la situation et de l'événement, les membres de la cellule d'évaluation peuvent varier. Ce niveau est une mise en vigilance du dispositif communal afin d'être opérationnel en cas d'aggravation du phénomène. A ce stade, le PCS est déclenché et la cellule d'évaluation se rassemble pour faire le point sur la situation et les actions qui vont être mises en œuvre pour répondre de manière efficace à l'événement prévu ou en cours. Cette cellule peut être renforcée en intégrant des responsables ou du personnel spécifique pour certaines situations. En veille de jours non travaillés, l'astreinte est mise en pré-alerte. Une information à la population est diffusée via les différents supports de communication.

- **niveau 3** : activation du Poste de Commandement (cellule de crise), déclenchement du PCS

Ce niveau de crise est atteint lorsqu'un événement majeur ou de gravité importante est prévu ou à déjà impacté le territoire. L'ensemble des responsables (ou des suppléants) qui compose le PCC sont alertés et rejoignent dans les plus brefs délais la salle de l'administration générale. Les services techniques et d'astreinte sont déployés sur le terrain, la population est alertée par les véhicules sonorisés de la Police Municipale ainsi que par les autres moyens d'alertes.

Habilitation au déclenchement du PCC

Les autorités habilitées à déclencher le dispositif communal sont :

- le Maire, 1er adjoint ou élu de permanence
- l'autorité préfectorale, ou notamment lorsqu'un plan de secours est déclenché (Plan ORSEC, Plan rouge, ...)

Les cas où le PCC est activé

Le PCS et la cellule de crise communale sont mis en œuvre dans plusieurs cas de figure :

- en cas de survenance d'un événement majeur ou de gravité importante impactant le territoire de la commune de La Jarne
- en cas de prévision d'un événement majeur ayant une forte probabilité d'impacter la ville tel qu'une alerte météorologique ou une situation évolutive
- sur demande de l'autorité préfectorale

Conséquences

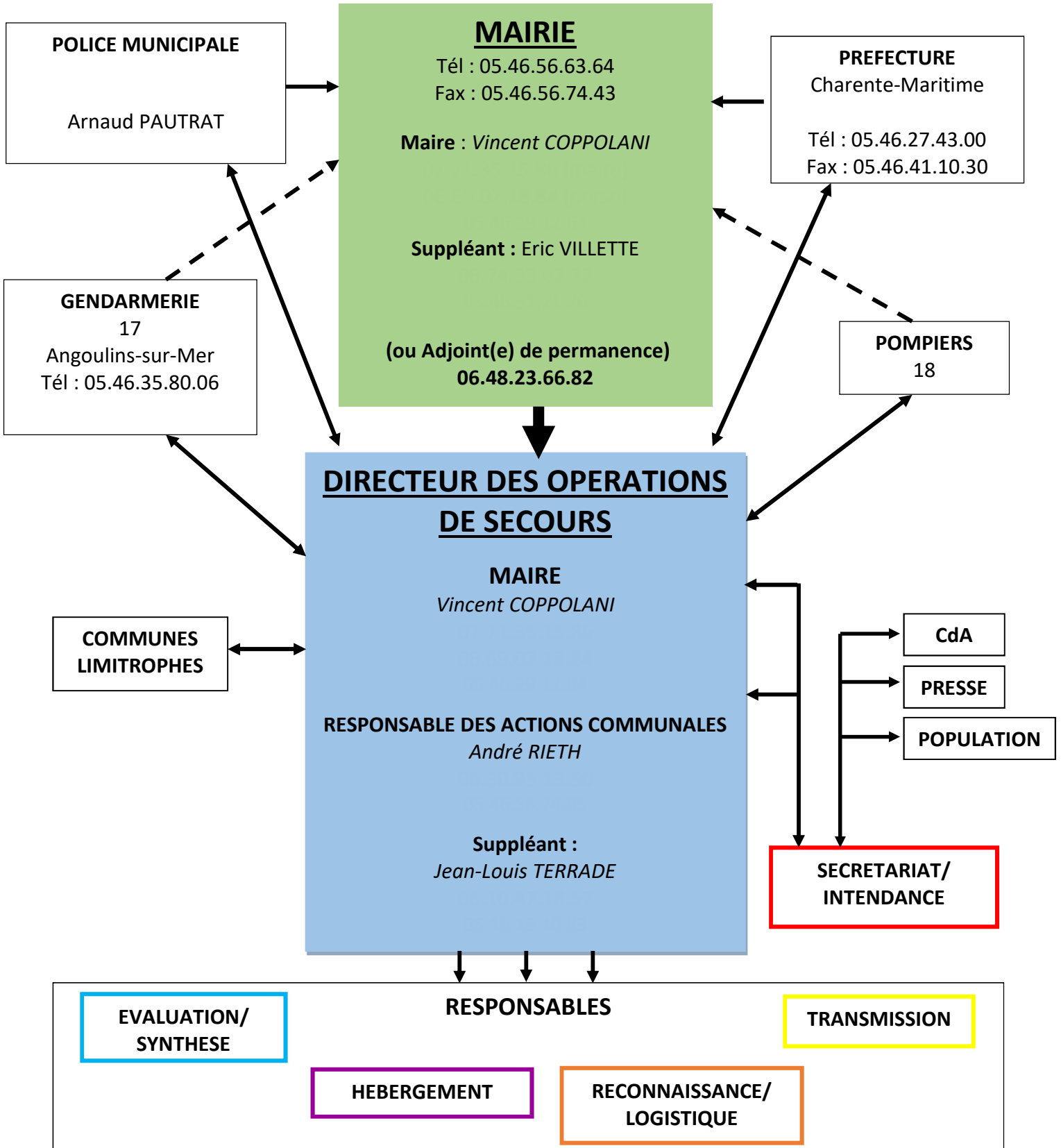
L'activation du PCC entraîne :

- le rassemblement des membres du PCC à la salle de l'administration générale
- l'information de l'autorité préfectorale ainsi que le Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS)
- la mobilisation des moyens humains et matériels des services communaux
- si nécessaire l'activation des centres d'hébergement d'urgence
- la sollicitation des associations de secouristes (ADPC17, Croix-Rouge) pour assurer les salles

Les actions principales de la cellule de crise

La cellule de crise :

- Décide de la mise en place des mesures préventives,
- Evalue la situation et les besoins,
- Coordonne les actions sur le terrain,
- Assure la complémentarité entre les secours et la sauvegarde,
- Traite les appels téléphoniques,
- Répond aux sollicitations du COD (Centre Opérationnel Départemental) et du PCO (Poste de Commandement Opérationnel),
- Met à disposition de moyens humains et matériels,
- Est en étroite relation avec l'autorité préfectorale,
- Transmet à l'accueil des informations sur la situation.





DIRECTEUR DES OPERATIONS DE SECOURS
RESPONSABLE EVALUATION ET SYNTHESE

MAIRE : Vincent COPPOLANI

Suppléant : Eric VILLETTE

RESPONSABLE ACTIONS COMMUNALES : André RIETH

Suppléant : Jean-Louis TERRADE

RECONNAISSANCE / LOGISTIQUE

RESPONSABLE : André RIETH

Suppléant :

Jean-Louis TERRADE

Adjoints

Tous les élus par secteur sous la coordination de l'adjoint référent

Services techniques

Policier municipal

Gestion des dons

Responsable :

Stéphane GABUCCI

TRANSMISSION

Responsable : Geneviève SAVIN

Suppléants

Gaëlle THOUVENIN

Responsables adjoints

Virginie KALBACH

Pascale MARTIN

SECRETARIAT / INTENDANCE

Responsable :

Virginie KALBACH

Muriel BEGOU

Pascale MARTIN

HEBERGEMENT

RESPONSABLE : Eric VILLETTE

Suppléantes :

Gaëlle THOUVENIN

Geneviève SAVIN

Responsables adjoints

Coordination Mairie :

Responsable :

Virginie KALBACH

Suppléante :

Muriel BEGOU

Accueil Salle municipale :

Responsable :

Geneviève SAVIN

Suppléants :

Claire GUENVER

Sophie HACQUARD

Sébastien GALLET

Logistique Salle municipale :

Responsable:

Eric BURGLEN

Suppléants:

Thierry ROBICHON

Jean-Luc LEFORT

Ravitaillement :

Responsable :

Pascal DAHURON

Suppléants :

André RIETH

Stéphane GABUCCI



Plan Communal de Sauvegarde de la commune
de LA JARNE

DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE

Missions des différentes cellules

Fiche
3-5

Direction des Opérations de Secours

Fonction : Assurer la sécurité de la population, décider des actions de secours à mener.

Actions dévolues à l'équipe :

- S'assurer de la sécurité de la population en alertant les services de secours ;
- Rester en contact direct avec les services de secours ;
- Prendre des dispositions de prévention contre le risque ;
- Décider de l'évacuation et de l'hébergement des populations ;
- Se tenir informé de la situation par la cellule Évaluation ;
- Être en contact direct avec le RAC ;
- Décider des actions proposées émises par le RAC ;
- Être en contact avec la préfecture, les communes avoisinantes, la CdA.

Responsable des Actions Communales

Fonction : Coordonner les cellules sous ses ordres, faire le lien avec le Centre Opérationnel Départemental.

Actions dévolues à l'équipe :

- Alerter le maire pour déclencher le PCS ;
- Poser l'arrêté municipal pour le déclenchement du PCS ;
- Coordonner les cellules Reconnaissance – Logistique, Hébergement et Transmission ;
- Analyser la situation et anticiper son évolution ;
- Être en relation avec le Centre Opérationnel Départemental ;
- Organiser des points d'information réguliers au PCC ;
- Tenir un livret de bord des actions menées.

Cellule Secrétariat Intendance

Fonction : Assurer le bon fonctionnement du PC de Crise

Actions Dévolues à l'équipe :

- Agencer le PC de Crise ;
- Mobiliser les membres de la Cellule de Crise Municipale ;
- Constituer et tenir à jour la main courante du PC de Crise ;
- Être à disposition du PC de Crise pour assurer son bon fonctionnement durant tout l'évènement ;
- Établir les actes administratifs adéquats ;
- Faire le relai avec les demandes de la presse sur demande du DOS ;
- Rédiger les actes de réquisition éventuels.

Cellule Reconnaissance – Logistique

Fonction : Assurer des reconnaissances avant et pendant l'évènement, mettre en sûreté les personnes exposées et mobiliser les moyens communaux.

Actions dévolues à l'équipe :

Mettre en place une surveillance des points d'observations, permettant d'évaluer l'importance de l'évènement sur la commune ;

Diagnostiquer l'importance de la situation en fonction des informations recueillies ;

Informers régulièrement le RAC qui se chargera de faire remonter au DOS les constats effectués sur le terrain ;

Noter les observations faites sur le terrain ;

S'assurer de la mise en sécurité des personnes vulnérables (appels téléphoniques non répondus par exemple) lorsque les conditions d'accès sont difficiles ;

Évacuer les personnes situées dans les zones exposées ;

Préparer et vérifier le matériel en cas de besoin :

- Préparer le matériel de sécurité (panneaux, barrières...) ;
- S'assurer des solutions de secours pour l'alimentation électrique de la mairie (groupe électrogène) ;
- Fermer les voiries et les parkings submersibles ;
- Équiper en matériels les centres d'accueil et d'hébergement ;
- Organiser si besoin le dispositif de distribution de l'eau potable à la population ;
- Rechercher et mettre en œuvre le matériel technique spécifique (entreprises, particuliers, etc. : se reporter à l'inventaire du matériel pour consulter les coordonnées des moyens mobilisables de la commune) ;
- Disposer sur le terrain des bennes à ordures pour récolter les biens dégradés et pouvoir les évacuer rapidement après l'évènement ;
- Nettoyer le domaine public communal après le retrait des eaux ;
- Mettre en place un système de gestion des dons matériels ;
- Accompagner et guider les gestionnaires de réseaux sur leurs lieux d'intervention ;

Récupérer le matériel mis à disposition pour la réalisation du nettoyage.

Cellule Transmission

Fonction : Assurer la mise en œuvre des transmissions, l'accueil téléphonique

Actions dévolues à l'équipe :

Informers les enjeux, Établissements Recevant du Public, les écoles de la situation sur la commune (cf. liste des enjeux recensés en zones à risques) ;

Accueillir et renseigner le public se rendant spontanément aux points de rassemblement ;

Assurer la permanence au standard de la mairie durant tout l'évènement ;

Tenir à jour une main courante des appels reçus ;

Se conformer aux directives du PC de Crise pour renseigner le public.

Cellule Évaluation Synthèse

Fonction : Synthétiser les actions des cellules opérationnelles pour l'aide à la décision du Directeur des Opérations de Secours (DOS)

A La Jarne la cellule Évaluation et Synthèse est sous la responsabilité directe du DOS

Actions dévolues à l'équipe :

Aider le Directeur des Opérations de Secours et le Responsable des Actions Communales (RAC) à décider des actions à mettre en œuvre ;
Faire le bilan des observations et dégager une tendance de son évolution ;
Remonter les informations au RAC qui s'assure que les prises de décisions du DOS sont appliquées par les bonnes cellules opérationnelles ;
Donner aux cellules proches de la population des informations diffusables et à jour ;
Être en contact avec les communes limitrophes pour les informer de la situation et gérer les enjeux à évacuer sur leur territoire ;
Suivre l'évolution de l'évènement sur le site Météo France et auprès des services de la Préfecture ;
Accueillir et recenser les personnes bénévoles. Équiper ces personnes de brassards, chasubles, tee-shirts reconnaissables ;
Dresser le bilan des dégâts ;
Classer et archiver les documents relatifs à l'évènement survenu, les mettre à disposition d'une personne en charge de la « mise à jour du PCS ».

Cellule Hébergement

Fonction : Assurer l'accueil et la prise en charge des sinistrés

Actions dévolues à l'équipe :

Ouvrir des centres d'accueil en fonction de l'importance de l'évènement : Salle Mélusine, Salle des 4 Chevaliers, Salle des Trainelles, Groupe scolaire, Église.
Déployer un référent dans chaque centre d'accueil afin de gérer son fonctionnement ;
Organiser l'accueil et le recensement des personnes sinistrées ;
Établir un lien avec le milieu médical : Contacter un médecin ou des infirmiers pour gérer l'accueil des personnes ayant besoin de soins ;
Faire appel aux moyens techniques communaux (Cellule reconnaissance – logistique) pour équiper les centres d'accueil (matelas, tables, chaises...) ;
Distribuer des boissons chaudes et des repas ;
Faire un bilan régulier avec le PC de Crise ;
Informers les personnes recueillies en fonction des directives énoncées par le PC de Crise ;
Transmettre régulièrement un bilan du nombre de personnes accueillies et tout signalement de personnes disparues au RAC qui se chargera de les faire remonter au DOS ;
Proposer des solutions de relogements temporaires aux personnes les plus gravement touchées ;
Participer aux opérations de nettoyage ;
Coordonner l'intervention des bénévoles et des associations pendant et après la crise ;
Gérer la distribution des dons, matériels, etc. aux sinistrés ;
Gérer les dispositifs de relogement temporaire avec les associations et les solutions privées : hôtels, gîtes, etc.



Quartier 1 (vert) :

Geneviève SAVIN-MOLLARD, Sylvain BIRONNEAU, Bernard MARCELE

Quartier 2 (orange) :

Éric VILLETTE

Quartier 3 (rose) :

Vincent COPPOLANI, Véronique BAUDRY, Stéphane GABUCCI

Quartier 4 (bleu) :

André RIETH, Elisabeth GAUTHIER épouse MASSIAS, Jean-François DUPONT,
Michèle ROY, Jean-Christophe MEREAU

Quartier 5 (jaune) :

Jean-Louis TERRADE, Pascal DAHURON, Jean-Claude MATHE, Christelle LECOMTE

Quartier 6 (violet) :

Gaëlle THOUVENIN, Sébastien GALLET, Sophie HACQUARD,
Claire GUENVER, Christine BRUNET

4 - SCENARIOS DE CRISE

La Jarne



Alerte Jaune (niveau 1):

- Évaluation de la situation / Veille
- Surveillance météo

Alerte Orange (niveau 2):


- Cellule d'évaluation
- Déclencher PCS (inondation)
- Surveillance Météo et terrain
- Information population
- Alerter les établissements scolaires

Alerte Rouge (niveau 3):

- Déclencher PCS
- Alerter population
- Mettre en place des points de bouclage routiers
- Accueil / Hébergement des personnes évacuées (ouverture des salles)
- Ravitaillement

En cas d'intervention niveau 3 (alerte rouge), plusieurs mesures préventives sont mises en œuvre :

- une information est transmise à la population à travers plusieurs moyens de communication (site internet, panneaux à messages variables, véhicules avec mégaphone, porte à porte pour les secteurs sensibles)
- une alerte est transmise aux différents services et administrations gestionnaires de manifestations extérieures et d'établissements scolaires, accueils périscolaires, crèches et centres de loisirs.
- l'ouverture de centres d'accueil transitoires et d'hébergement d'urgence (salle Mélusine, des 4 Chevaliers et des Trainelles)
- le ravitaillement des personnes évacuées (la distribution de boissons et de vivres)

	Plan Communal de Sauvegarde de la commune de LA JARNE <u>SCENARIOS DE CRISE</u> Risque tempête	Fiche 4-2
---	---	--------------

Alerte Jaune (niveau 1):

- Surveillance météo

Alerte Orange (niveau 2):

- Cellule d'évaluation
- Déclencher PCS
- Surveillance Météo et terrain
- Information population
- Alerter les établissements scolaires

Alerte Rouge (niveau 3):

- Déclencher PCS
- Alerter population
- Mettre en place des points de bouclage routiers
- Accueil / Hébergement des personnes évacuées (ouverture des salles)
- Ravitaillement

Suivant le niveau de vigilance communiqué par Météo France et La Préfecture, une série d'action est prévue.

En cas d'intervention niveau 3 correspondant à une vigilance rouge Météo France, le dispositif communal prend les mesures suivantes :

- signalisation à l'entrée des parcs municipaux « accès interdit ».
- une information est transmise à la population à travers plusieurs moyens de communication (site internet, panneaux à messages variables, véhicules avec mégaphone, porte à porte pour les secteurs sensibles)
- une alerte est communiquée aux établissements scolaires.
- l'ouverture de centres d'accueil transitoires et d'hébergement d'urgence (salle Mélusine, des 4 Chevaliers et des Trainelles)
- le ravitaillement des personnes évacuées (la distribution de boissons et de vivres)



**Plan Communal de Sauvegarde de la commune
de LA JARNE**
SCENARIOS DE CRISE
Risque sismique

Fiche
4-3

En cas de secousse sismique:

- Alerter population
- Périmètre de Sécurité autour des points à risque (bâtiments touchés)
- Mettre en place des points de barrages routiers
- Si nécessaire évacuation population
- Accueil / Hébergement des personnes évacuées (ouvertures des salles)
- Ravitaillement

Le risque sismique sur la commune serait consécutif à un tremblement de Terre pouvant entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement. Un tel évènement est susceptible de couvrir des zones géographiques étendues et ne peut être anticipé.

En cas d'accident de cette nature, le dispositif communal prévoit :

- une sécurisation des lieux (périmètre autour des zones touchées) avec la mise en place de points de barrage.
- une alerte de la population (message de mise à l'abri ou d'évacuation selon les recommandations du Commandant des Opérations de Secours - pompiers)
- une information est transmise à la population à travers plusieurs moyens de communication (site internet, panneaux à messages variables, véhicules avec mégaphone, porte à porte pour les secteurs sensibles)
- l'ouverture de centres d'accueil transitoires et d'hébergement d'urgence (salle Mélusine, des 4 Chevaliers et des Trainelles)
- le ravitaillement des personnes évacuées (la distribution de boissons et de vivres)

	Plan Communal de Sauvegarde de la commune de LA JARNE <u>SCENARIOS DE CRISE</u> Risque incendie	Fiche 4-4
---	--	--------------

Incendie de petite envergure (niveau 1):

- Surveillance de l'incendie (petite envergure)
- Alerte des pompiers

Incendie de moyenne envergure (niveau 2):

- Cellule d'évaluation
- Déclencher PCS
- Surveillance de l'incendie
- Information population
- Alerter les établissements scolaires

Incendie de grande envergure (niveau 3):

- Déclencher PCS
- Alerter population
- Accueil / Hébergement des personnes évacuées (ouverture des salles)
- Ravitaillement

En cas d'intervention niveau 3 correspondant à un incendie de grande envergure, le dispositif communal prend les mesures suivantes :

- une information est transmise à la population à travers plusieurs moyens de communication (site internet, panneaux à messages variables, véhicules avec mégaphone, porte à porte pour les secteurs sensibles)
- une alerte est communiquée aux établissements scolaires.
- La décision d'évacuation est communiquée à la population concernée.
- l'ouverture de centres d'accueil transitoires et d'hébergement d'urgence (salle Mélusine, des 4 Chevaliers et des Trainelles)
- le ravitaillement des personnes évacuées (la distribution de boissons et de vivres)



Plan Communal de Sauvegarde de la commune
de LA JARNE

SCENARIOS DE CRISE

Risque transport de matières dangereuses

Fiche
4-5

En cas d'accident de TMD :

- Alerter population
- Périmètre de Sécurité
- Mettre en place des points de barrages routiers
- Si nécessaire évacuation population
- Accueil / Hébergement des personnes évacuées (ouvertures des salles)
- Ravitaillement

Le risque de TMD sur la commune serait consécutif à un accident se produisant lors du transport par voies routières de matières dangereuses, pouvant entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement. Un tel accident est susceptible de couvrir des zones géographiques étendues et ne peut être anticipé.

En cas d'accident de cette nature, le dispositif communal prévoit :

- une sécurisation des lieux (périmètre le plus important applicable est de 500 m de rayon) avec la mise en place de points de barrage. Le périmètre varie en fonction de la matière transportée.
- une alerte de la population à proximité de l'accident (message de mise à l'abri ou d'évacuation selon les recommandations du Commandant des Opérations de Secours - pompiers)
- une information est transmise à la population à travers plusieurs moyens de communication (site internet, panneaux à messages variables, véhicules avec mégaphone, porte à porte pour les secteurs sensibles)
- l'ouverture de centres d'accueil transitoires et d'hébergement d'urgence (salle Mélusine, des 4 Chevaliers et des Trainelles)
- le ravitaillement des personnes évacuées (la distribution de boissons et de vivres)

5 - FICHES ACTIONS

La Jarne

La fiche action est un outil stratégique durant la phase d'intervention. Elle doit permettre à l'utilisateur d'être guidé, aidé dans son action. Concrètement, elle doit répondre aux questions "qui, quoi, où, comment, quand".

Cette fiche doit suivre quelques grandes règles :

- être très simple et courte,
- être la plus claire possible,
- expliquer "comment faire pratiquement".

Une fiche a été rédigée pour chaque cellule ou intervenant du poste de commandement





**Plan Communal de Sauvegarde de la commune
de LA JARNE**

FICHES ACTIONS

Direction des Opérations de Secours

Fiche
5-2

Niveau 1 :

- est informé de la mise en vigilance

Niveau 2 :

- est informé de la pré-alerte
- assiste à la réunion de la cellule d'évaluation
- prend des dispositions de prévention contre le risque
- déclenche le Plan Communal de Sauvegarde

Niveau 3 :

DEBUT DE LA CRISE :

- est alerté par le Responsable des Actions Communales (RAC) de la situation ou la cellule évaluation
- rejoint la salle de l'administration générale (salle Poste de Commandement Communal)
- en cas de déclenchement du plan ORSEC ou plans de secours, désigne un représentant pour participer au Centre Opérationnel Départemental (COD) en Préfecture
- déclenche le Plan Communal de Sauvegarde et le Poste de Commandement Communal (cellule de crise) suite aux informations recueillies par le RAC et/ou la Préfecture

PENDANT LA CRISE :

- participe au Poste de Commandement Communal (cellule de crise à la mairie)
- peut se rendre sur les lieux sinistrés pour assurer une relation directe avec le Commandant des Opérations de Secours (COS) lorsque le Maire est le Directeur des Opérations de Secours (DOS)
- décide des actions proposées en termes de sauvegarde émises par le RAC
- s'assure qu'une personne de la mairie (élu) est bien présente au Centre Opérationnel Départemental (COD)
- prend connaissance régulièrement des informations des différents responsables de cellule ou se réfère au RAC
- si nécessaire, prend des arrêtés de réquisition en fonction des besoins suscités par l'ampleur de l'évènement
- s'assure du bon fonctionnement du PCC et assiste aux points de situation du PCC

FIN DE CRISE :

- désactive le Plan Communal de Communal
- prépare un bilan des actions menées pour apporter des éléments sur le retour d'expérience
- organise avec tous les services et les associations qui ont contribué à la gestion de la crise, une réunion portant sur le retour d'expérience et transmettre les conclusions pour information à Madame La Préfète
- participe et préside la réunion de débriefing
- s'assure de la réalisation des conclusions sur le retour d'expérience
- demande une actualisation annuelle du PCS, afin qu'il soit opérationnel au fil du temps (document en perpétuelle évolution)



**Plan Communal de Sauvegarde de la commune
de LA JARNE**
FICHES ACTIONS
Responsable des Actions Communales

Fiche
5-3

Niveau 1 :

- est informé de la mise en vigilance

Niveau 2 :

- est informé de la pré-alerte
- assiste à la réunion de la cellule d'évaluation
- prend un arrêté municipal pour le déclenchement du PCS

Niveau 3 :

DEBUT DE LA CRISE :

- est informé de l'alerte par la cellule évaluation
- alerte le Maire pour déclencher le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
- se rend au Poste de Commandement Communal (mairie)
- alerte les responsables ou les suppléants de chaque cellule
- Liste des membres du PCC à contacter :
 - cellule évaluation - synthèse
 - cellule secrétariat - intendance
 - cellule reconnaissance - logistique
 - cellule hébergement
 - cellule transmission
- prend un arrêté municipal pour le déclenchement du PCS,
- s'assure que le Centre Opérationnel Départemental (Préfecture) est informé du déclenchement du PCS de La Jarne et des actions envisagées
- averti le CODIS et la Police du déclenchement du PCS
- charge la cellule Reconnaissance - Logistique de définir un périmètre de sécurité et de procéder à l'évacuation de la population en liaison avec le DOS.
- charge la cellule Reconnaissance - Logistique de mettre en place des points de barrages routiers pour interdire l'accès à l'accident ou au danger
- si nécessaire, demander à la cellule ravitaillement et hébergement d'urgence d'activer le(s) centre(s) d'hébergement d'urgence
- si nécessaire, demander des moyens de transports pour évacuer la population (Yelo)
- pour toute évacuation, vérifier le registre communal des personnes vulnérables afin de réquisitionner ou non des véhicules adaptés
- analyse la situation, évaluer les risques et les besoins et anticiper une évolution possible de l'évènement, en concertation avec la responsable Reconnaissance – Logistique

PENDANT LA CRISE :

- est en relation régulière avec le Centre Opérationnel Départemental (COD)
- en cas de nécessité, réquisitionner du personnel communal et /ou du matériel extérieur
- s'assurer que les réquisitions communales sont réalisées conformément à la réglementation avec le responsable de la cellule secrétariat du PCC
- assure et organiser les relèves de personnel aussi bien sur le terrain qu'au sein du PCC
- organise des points d'informations réguliers au sein du PCC

- tient un livre de bord répertoriant chaque action menée par la cellule décisionnelle
- dans le cas où il y aurait de nombreuses victimes décédées, en relation avec Monsieur Le Préfet et Le Maire : déterminer l'emplacement d'une chapelle ardente et la faire équiper par le service funéraire.

FIN DE CRISE :

- informe les services et autorité préfectorale de la levée du PCS
- désengage les moyens humains et matériels sur ordre du DOS
- effectue un bilan financier consécutif à la gestion de la crise
- prépare un bilan des actions menées pour apporter des éléments sur le retour d'expérience
- prépare et anime la réunion de débriefing présidée par le Maire (en concertation avec le responsable Évaluation – Synthèse)
- convoque les responsables de cellule à une réunion permettant d'analyser l'action de la commune durant la crise
- analyse le retour d'expérience (en concertation avec la responsable Évaluation – Synthèse) afin de déceler les points forts et les points faibles du PCS (but : amélioration et optimisation du dispositif communal de crise)



**Plan Communal de Sauvegarde de la commune
de LA JARNE**

FICHES ACTIONS
Cellule Évaluation - Synthèse

Fiche
5-4

Niveau 1 :

- est informé de la mise en vigilance

Niveau 2 :

- est informé de la pré-alerte
- prépare et donne une réunion de crise
 - objectifs de la réunion :
 - traiter l'alerte
 - évaluer la situation (mobilisation d'effectifs supplémentaires)
 - donner un avis au Maire
 - proposer des actions à mettre en œuvre
 - les personnes présentes à la réunion :
 - DOS
 - RAC
 - Responsable Reconnaissance - Logistique
 - partenaires extérieurs suivant le scénario

Niveau 3 :

DEBUT DE CRISE :

- prévient le RAC et le DOS du début de crise
- se rend au PCC (mairie)
- donne à tous les acteurs un briefing de la situation
- contacte les communes limitrophes de la situation
- suit l'évolution de l'évènement sur les sites d'informations (Météo France, ...)
- est en contact avec la préfecture sur l'évolution de l'évènement
- accueille et recense les personnes bénévoles

PENDANT LA CRISE :

- se tient informé de l'évolution de l'évènement
- donne aux cellules des informations relatives à l'évènement
- reçoit des cellules les informations les concernant
- tient un carnet de bord de l'évolution de l'évènement
- synthétise les informations de toutes les sources pour les transmettre au DOS et au RAC

FIN DE CRISE :

- dresse le bilan des dégâts
- prépare une réunion de bilan et l'anime avec le RAC
- analyse le retour d'expérience (en concertation avec le RAC) afin de déceler les points forts et les points faibles du PCS (but : amélioration et optimisation du dispositif communal de crise)

	Plan Communal de Sauvegarde de la commune de LA JARNE <u>FICHES ACTIONS</u> Cellule Secrétariat - Intendance	Fiche 5-5
---	---	--------------

Niveau 1 :

- est informé de la mise en vigilance

Niveau 2 :

- est informé de la pré-alerte

Niveau 3 :

DEBUT DE LA CRISE :

- est alerté par la cellule évaluation
- rejoint le PCC (mairie)
- organise l'installation du PCC avec la cellule opérationnelle (disposition des tables, branchement ordinateurs, téléphones, fax et imprimantes, cartes, fiches réflexes, document PCS), en cas de problème faire appel à l'astreinte téléphonie
- informe les administrations du déclenchement du PCS (Préfecture, SDIS et Police)
- note tous les événements et actions reçues et traitées par la cellule de crise (chronologie des faits)
- ouvre la main courante des événements, informatisée ou manuscrite (pièce essentielle pour se justifier d'un éventuel contentieux)

PENDANT LA CRISE :

- renseigne le DOS ou le RAC sur certains appels téléphoniques (appels jugés techniques ou urgents)
- se tient au courant sur l'évolution de la situation (faciliter la capacité de réponse pour l'accueil)
- assure la logistique du PCC avec les cellules opérationnelles (approvisionnement en matériel, papier,...)
- tient à jour la main courante (si électricité version informatisée, si coupure d'électricité version manuscrite pré-remplie)
- saisi et classe les actes administratifs pour la gestion de crise

FIN DE CRISE :

- remise en état de la salle dans sa configuration normale
- assure le classement et l'archivage de l'ensemble des documents liés la crise
- prépare un bilan des actions menées en collaboration avec les membres de la cellule opérationnelle afin d'apporter des éléments pour le retour d'expérience
- participe à la réunion de débriefing



**Plan Communal de Sauvegarde de la commune
de LA JARNE**

FICHES ACTIONS

Cellule Reconnaissance - Logistique

Fiche
5-6

Niveau 1 :

- est informé de la mise en vigilance

Niveau 2 :

- est informé de la pré-alerte
- met en pré-alerte les agents de la cellule
- met en place une signalisation préventive (barrages, panneaux sur site)
- assure une veille de terrain

Niveau 3 :

DEBUT DE LA CRISE :

- est alerté par le Responsable des Actions Communales (RAC) de la situation
- rejoint le PCC (mairie)
- prend toutes les mesures de prévention possible (signalisation, barrage, PMV)
- en cas de nécessité, met en place du matériel de fléchage pour indiquer les centres d'accueil transitoires / d'hébergement d'urgence

Centres d'accueil transitoires et d'hébergement d'urgence:

- 1) Salle Mélusine, capacité 400 personnes (prioritaire)
- 2) Salle des 4 Chevaliers, capacité 100 personnes
- 3) Salle des Trainelles, capacité 50 personnes
- 4) Ecole élémentaire, capacité 100 personnes
- en cas d'évacuation de population, achemine des moyens matériels, nourritures, boissons, couvertures, matelas, tables, chaises, etc... vers les centres d'hébergement
- en cas de coupure d'électricité, alerte EDF pour secourir les lieux d'accueil et d'hébergement d'urgence

PENDANT LA CRISE :

- coordonne sur le terrain les moyens humains et matériels engagés
- si nécessaire, accompagne le responsable de l'hébergement d'urgence dans sa mission
- s'assure du maintien ou du prompt rétablissement des réseaux électriques
- en cas de nécessité, fait appel à des entreprises extérieures pour réquisitionner du matériel
- veille au maintien des réseaux d'assainissement, d'alimentation en eau potable
- met à disposition des autorités le matériel technique communal
- tient à jour un tableau d'emploi des moyens,
- participe aux réunions PCC pour faire le point sur la situation
- renforcement de l'astreinte
- veille au remplacement des équipes

FIN DE CRISE :

- s'assure de la remise en état provisoire du ou des secteur(s) touché(s)
- déblaiement
- nettoyage de la chaussée

- balisage des dangers (mise en place d'une signalisation)
- restitue le matériel emprunté ou réquisitionné
- prépare un bilan des actions menées pour apporter des éléments sur le retour d'expérience





Niveau 1 :

- est informé de la mise en vigilance

Niveau 2 :

- est informé de la pré-alerte
- informe les responsables des salles municipales et de l'école

Niveau 3 :

DEBUT DE LA CRISE :

- est alerté par Le Responsable des Actions Communales (RAC) de la situation
- rejoint le PCC (mairie)
- se renseigne sur le nombre de personnes évacuées (information fournit par la Police Municipale)
- active un ou plusieurs centres d'accueil transitoires / d'hébergement d'urgence
- contacte les responsables pour l'ouverture des salles municipales et de l'école
- contacte un responsable-coordonateur des salles (cette personne se rend dans le(s) centre(s) mis en place, elle permet de faire le lien entre les associations de sécurité civile et le PCC)
- si nécessaire, contacte l'astreinte chauffage pour activer les radiateurs dans les salles ou en cas de problème de chauffage
- en cas de problème électrique, contacter l'astreinte électricité
- est en contact avec les associations de secouristes pour préparer / organiser le(s) centre(s) d'accueil transitoire(s) / d'hébergement (logistique salle)

PENDANT LA CRISE :

- s'assure que les associations de secouristes sont bien en place sur les lieux d'hébergement, contacte les responsables des centres d'hébergement
- vérifie l'état de préparation des centres (si besoin de matériel ou autres)
- s'assure que les lieux d'hébergement sont bien compartimentés en plusieurs zones :
 - zone d'accueil / de prise en charge administrative
 - zone de prise de repas - zone infirmerie
 - zone de repos / dortoir
 - zone de détente (activités ludiques pour les enfants)
- organise le portage des collations vers le(s) centre(s) d'accueil transitoires / d'hébergement d'urgence
- s'assure de la distribution des collations aux personnes évacuées
- est en relation régulière avec les associations de secouristes et/ou coordinateur des centres d'hébergement afin de faire des points sur la situation
- participe aux différentes réunions au sein du PCC (faire un état des lieux sur la gestion de l'événement en cours)

FIN DE CRISE :

- veille au remplacement des équipes en cuisine
- s'assure de la remise en ordre des salles d'hébergement

- prépare également un bilan des actions menées au cours de la crise afin d'apporter des éléments pour le retour d'expérience
- participe à la réunion de débriefing



Niveau 1 :

- est informé de la mise en vigilance

Niveau 2 :

- est informé de la pré-alerte
- informe les enjeux, ERP, écoles de la situation sur la commune (cf. Enjeux fiche 2-12, 2-13 et annuaire de crise)

Niveau 3 :

- Informer les enjeux, ERP, écoles de la situation
- Assurer la permanence au standard de la mairie durant tout l'évènement
- Tenir une main courante des appels reçus
- Accueillir et renseigner le public se rendant aux centres d'accueil et d'hébergement
- Assure la transmission des informations entre les différentes cellules



6 - FICHES SUPPORT

La Jarne



Message type Inondation ou Submersion

Sans évacuation de la population :

« Un risque d'inondation/submersion menace votre quartier.
Préparez-vous à évacuer sur ordre si cela devenait nécessaire.
Restez attentifs aux instructions qui vous seront données pour votre sécurité.
Pour votre habitation appliquez les consignes pratiques données par la
Mairie : fermez les portes, les fenêtres et les événements, coupez l'eau, l'électricité et le
gaz, surveillez régulièrement le sous-sol et le rez-de-chaussée pour d'éventuelles
infiltrations.
Montez dans les étages, respectez les consignes »

Avec évacuation de la population :

« Une inondation/submersion approche.
Pour des raisons de sécurité, évacuez immédiatement la zone où vous vous trouvez,
dans le calme.
N'oubliez pas de couper l'eau, l'électricité et le gaz avant de quitter votre domicile et
fermez tous les volets.
Munissez-vous de vêtements de rechange, nécessaire de toilette, médicaments
indispensables, papiers personnels, une couverture, un peu d'argent.
N'oubliez pas de fermer à clé votre domicile.
Rejoignez le lieu d'accueil suivant
..... (nom et adresse du lieu), faites-vous
connaître au secrétariat du lieu d'accueil et suivez toutes les instructions des forces de
l'ordre. »

Message type Tempête

Sans évacuation de la population :

« Une tempête approche.
Pour des raisons de sécurité, veuillez rester calfeutrés chez vous.
Fermez les portes, les fenêtres et les événements.
Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être
endommagés.
Ne touchez en aucun cas les câbles électriques tombés au sol.»

Message type Séisme

Sans évacuation de la population :

« Suite au séisme subi, nous vous demandons de ne pas réintégrer votre domicile au
cas où il y aurait des répliques.
Préparez-vous à évacuer sur ordre si cela devenait nécessaire.

Restez attentifs aux instructions qui vous seront données pour votre sécurité.
Pour votre habitation, appliquez les consignes pratiques données par la Mairie : fermez l'alimentation du gaz, de l'électricité et de l'eau.
Écoutez radio France Bleu La Rochelle 92.3 ou 103.9. »

Avec évacuation de la population :

« Suite au séisme subi, pour des raisons de sécurité, évacuez immédiatement la zone où vous vous trouvez, dans le calme.
N'oubliez pas de couper l'eau, l'électricité et le gaz avant de quitter votre domicile et fermez tous les volets.
Munissez-vous de vêtements de rechange, nécessaire de toilette, médicaments indispensables, papiers personnels, une couverture, un peu d'argent.
N'oubliez pas de fermer à clé votre domicile.
Rejoignez le lieu d'accueil suivant
.....(nom et adresse du lieu), faites-vous connaître au secrétariat du lieu d'accueil et suivez toutes les instructions des forces de l'ordre. »

Message type Incendie

Sans évacuation de la population :

« Un risque d'incendie menace votre quartier.
Préparez-vous à évacuer sur ordre si cela devenait nécessaire.
Restez attentifs aux instructions qui vous seront données pour votre sécurité.
Pour votre habitation appliquez les consignes pratiques données par la Mairie : fermez les portes, les fenêtres et les volets, coupez l'eau, l'électricité et le gaz, surveillez régulièrement le sous-sol et le rez-de-chaussée pour d'éventuelles infiltrations. »

Avec évacuation de la population :

« Un incendie approche.
Pour des raisons de sécurité, évacuez immédiatement la zone où vous vous trouvez, dans le calme.
N'oubliez pas de couper l'eau, l'électricité et le gaz avant de quitter votre domicile et fermez tous les volets.
Munissez-vous de vêtements de rechange, nécessaire de toilette, médicaments indispensables, papiers personnels, une couverture, un peu d'argent.
N'oubliez pas de fermer à clé votre domicile.
Rejoignez le lieu d'accueil suivant
..... (nom et adresse du lieu), faites-vous connaître au secrétariat du lieu d'accueil et suivez toutes les instructions des forces de l'ordre. »

Message type Transport de Matières Dangereuses

Sans évacuation de la population :

« Un nuage toxique vient vers vous en provenance de
Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment, mais évitez de vous enfermer dans votre véhicule.
S'il y a des victimes, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie.
N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer.
Restez attentifs aux instructions qui vous seront données pour votre sécurité.

Écoutez la radio France Bleu La Rochelle 92.3 ou 103.9 ou suivez l'évolution du risque sur www.lajarne.fr »

Avec évacuation de la population :

« Un nuage toxique vient vers vous en provenance de

Pour des raisons de sécurité, évacuez immédiatement la zone où vous vous trouvez, dans le calme.


N'oubliez pas de couper l'eau, l'électricité et le gaz avant de quitter votre domicile et fermez tous les volets.

Munissez-vous de vêtements de rechange, nécessaire de toilette, médicaments indispensables, papiers personnels, une couverture, un peu d'argent.

N'oubliez pas de fermer à clé votre domicile.

N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils seront pris en charge par les enseignants.

Rejoignez le lieu d'accueil suivant (nom et adresse du lieu), faites-vous connaître au secrétariat du lieu d'accueil et suivez toutes les instructions des forces de l'ordre. »

	<p>Plan Communal de Sauvegarde de la commune de LA JARNE</p> <p><u>FICHES SUPPORT</u></p> <p>Accueil des personnes évacuées</p>	<p>Fiche 6-2</p>
---	--	----------------------

Cette fiche permet de recenser les personnes ayant été évacuées dans un centre d'accueil transitoire ou un centre d'hébergement d'urgence.

Cette action est assurée par la cellule transmission accueillant les personnes.

Date et heure d'arrivée /départ	Nom / Prénom	Adresse de la personne	Santé	Besoin d'un relogement (oui/non)	Observations



Plan Communal de Sauvegarde de la commune
de LA JARNE
FICHES SUPPORT
Main courante (Secrétariat général du PCC)

Fiche
6-3

Cette main courante est remise à chaque membre du Poste de Commandement Communal.

Objectif :

Elle permet d'avoir une trace de toutes les dispositions qui auraient pu être données en cas d'événement de sécurité civile, de connaître avec exactitude le déroulement de la situation et de répondre à d'éventuels contentieux sur les opérations entreprises.

Date et heure de l'action	Nature de l'évènement	Origine de la demande	Action demandée	Traitement donné	Observations	Date et heure de fin d'action

	Plan Communal de Sauvegarde de la commune de LA JARNE <u>FICHES SUPPORT</u> Actes administratifs	Fiche 6-4
---	---	--------------

Cette fiche est gérée par la cellule Secrétariat du PCC. Elle permet de recueillir l'ensemble des arrêtés municipaux ou arrêtés de réquisition pris par le Maire lors de la période de crise.

Objet de l'acte	Nature de l'acte	Signataire	Déléataire	Date	Observations



Plan Communal de Sauvegarde de la commune
de LA JARNE

FICHES SUPPORT

Arrêté de déclenchement du PCS

Fiche
6-5

Cette fiche est un exemple d'arrêté de déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde de La Jarne. Le plan ne peut être actionné que par le Maire ou en cas d'absence c'est le premier adjoint ou l'élu de permanence qui en ont le pouvoir.



ARRETE DE DECLENCHEMENT DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le Maire de La Jarne,

- Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- Vu les dispositions combinées des articles L.2212-1 et 2212-2 § 5 du Code Général des Collectivités Territoriales et R.642.1 du Code Pénal ;
- Vu la délibération du 27 janvier 2016 approuvant le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de La Jarne , modifié par délibération du
- Vu l'arrêté municipal du 1^{er} février 2016 portant création du Plan Communal de Sauvegarde de la commune de La Jarne
- Vu l'arrêt municipal du portant modification du PSC
- Vu les circonstances revêtant un caractère exceptionnel découlant de (événement ayant justifié la mise en œuvre du PCS) « » ;
- Vu la demande de Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime ;
- Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de la Jarne ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de La Jarne est mis en application à compter de ce jour à « ...h... ».

Article 2 :

Copie du présent arrêté et communiqué à :

- Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Charente-Maritime,
- Monsieur le Directeur Départemental de Sécurité Publique de la Charente-Maritime.

Fait à La Jarne, le

Le Maire,

Vincent COPPOLANI

Certifié exécutoire compte tenu de l'envoi en Préfecture



**Plan Communal de Sauvegarde de la commune
de LA JARNE
FICHES SUPPORT
Arrêté municipal de réquisition**

Fiche
6-6



ARRETE DE REQUISITION

Le Maire de La Jarne,

- Vu les dispositions combinées des articles L.2212-1 et 2212-2 § 5 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le code pénal, notamment l'article R.642.1 du Code Pénal ;
- Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 et notamment son article 28 ;
- Vu la délibération du 27 janvier 2016 approuvant le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de La Jarne
- Vu l'arrêté municipal du 1^{er} février 2016 portant création du Plan Communal de Sauvegarde de la commune de La Jarne
- Considérant :
-
- Survenu le /..... /..... à
- Vu l'arrêté municipal du activant le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de La Jarne

ARRETE

Article 1^{er} :

Il est prescrit à : Nom ou raison sociale

Adresse :

Téléphone :

Fax :

D'avoir à se présenter sans délai à la mairie de la JARNE pour effectuer la mission qui lui sera confié

De mettre sans délai à la disposition du Maire le matériel suivant :

.....

.....

.....Et

De le mettre en place à

.....

.....

.....

ARRETE DE REQUISITION

Le Maire de La Jarne,

- Vu les dispositions combinées des articles L.2212-1 et 2212-2 § 5 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le code pénal, notamment l'article R.642.1 du Code Pénal ;
- Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 et notamment son article 28 ;
- Vu la délibération du 27 janvier 2016 approuvant le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de La Jarne
- Vu l'arrêté municipal du 1^{er} février 2016 portant création du Plan Communal de Sauvegarde de la commune de La Jarne
- Considérant :

.....

Survenu le / / à

..... ;

- Vu l'arrêté municipal du activant le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de La Jarne

ARRETE

Article 1^{er} :

Il est prescrit à : Nom ou raison sociale

.....

Adresse :

.....

Téléphone :

Fax :

D'avoir à se présenter sans délai à la mairie de la JARNE pour effectuer la mission qui lui sera confié
De mettre sans délai à la disposition du Maire le matériel suivant :

.....

.....Et De le mettre en place à

.....

Article 2 :

L'entreprise prestataire sera indemnisée dans les conditions fixées par la loi susvisée et ses textes d'application. L'inexécution de cet ordre de réquisition sera poursuivie conformément aux lois et règlement et règlement en vigueur.

Le présent ordre de réquisition sera notifié au prestataire ou au responsable de l'entreprise prestataire ou à son représentant.

Article 3 :

Monsieur le Maire, Madame la Directrice des services, le commandant de la gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi.

Article 4 :

Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice des services communaux,
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de la COB d'Angoulins- la Jarrie
- Le responsable de la Police Municipale

Fait à.....le /..... /.....

Le Maire,

Vincent COPPOLANI

ACCUSE DE RECEPTION DE L'ORDRE DE REQUISITION

Monsieur ou Madame.....

Le responsable de la société.....

Sise à.....

Reconnait avoir reçu notification de l'ordre de réquisition du Maire de la JARNE, en date du

.....

Nom et signature de l'agent qui a notifié l'ordre de réquisition

A....., le..... àh.....

Signature



Plan Communal de Sauvegarde de la commune
de LA JARNE

FICHES SUPPORT
État des lieux du matériel

Fiche
6-7

Cette fiche permet de recenser les moyens matériels communaux ou privés engagés sur l'intervention de savoir si du matériel emprunté doit être rendu. C'est la cellule logistique qui est chargée de renseigner et de mettre à jour cette fiche.

Type de matériel	C = Commune P = Privé	Propriétaire, Adresse	Localisation actuelle du matériel	Matériel à récupérer ou à rendre	Etat du matériel après opération



Plan Communal de Sauvegarde de la commune
de LA JARNE

FICHES SUPPORT
**Suivi des capacités d'hébergement
et de restauration**

Fiche
6-8

Cette fiche doit permettre à la cellule ravitaillement-hébergement d'urgence de connaître en temps de crise le nombre de places restantes dans chaque centre d'hébergement. La mise à jour de cette fiche devra être très régulière afin de ne pas surcharger le ou les centre(s) d'hébergement

Nom du centre :

Nombre de places du centre :

Date et heure	Nombre de personnes présentes	Nombre de places restantes	Nombre de repas disponibles	Observations



Cette fiche doit permettre de connaître les dispositions à prendre pour obtenir la reconnaissance de catastrophe naturelle. Elle évoque aussi bien les procédures à mener par le Maire que par les particuliers. Ce support est remis pour l'aide aux sinistrés.

Textes de référence :

- Loi n°82-600 du 13 juillet 1982 dans sa version consolidée du 26 juin 2004,
- Code des Assurances L125-1. Sont considérés comme les effets des catastrophes naturelles, les dommages matériels directs non assurables ayant pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises,
- Circulaire NOR/INT/E/98/OO11-C du 19 mai 1998 relative à la constitution des dossiers concernant des demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle,
Les événements pouvant faire l'objet d'une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle :
 - les inondations et coulées de boue,
 - les inondations dues aux remontées de nappes phréatiques,
 - les inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues,
 - les mouvements de terrain (affaissements et effondrements de terrain, éboulements et chutes de blocs de pierre, glissements et coulées boueuses associés) ;
 - les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols,
 - les avalanches,
 - les séismes,
 - les cyclones.

Les demandes de reconnaissance formulées au titre d'événement naturels tels que le vent, la tempête, la neige, le gel et la grêle ne sont pas recevables au titre des catastrophes naturelles, dans la mesure où les dommages en résultant peuvent être couverts par des garanties contractuelles, facultatives ou obligatoires conclues entre l'assuré et son assureur.

Procédure de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle :

- Le Maire doit informer la population, dès la survenance d'un sinistre, par voie de presse ou d'affichage, de la possibilité de demander la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

- Le Maire doit signaler aux sinistrés qu'ils doivent déclarer les dommages subis à leur assureur avec à l'appui des photographies. Cela permet de déclencher la constatation de l'état de CAT NAT.

- Le Maire doit déposer une demande communale en Préfecture. Il accompagne sa demande des pièces suivantes :

- pièces obligatoires :

- fiche communale de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle,
- rapport géotechnique établi par un géotechnicien du BRGM ou du CETE en cas de mouvement de terrain,

- pièces facultatives :

- lettre de la commune,
- coupures de presse,
- photographies du sinistre,
- carte de situation de la zone sinistrée,
- rapport descriptif de l'événement,

Le Maire doit adresser son dossier au Préfet, celui-ci procède à l'instruction de la demande auprès des services techniques compétents (Météo France, DDTM, DREAL).

- Le Préfet transmet l'ensemble des pièces du dossier au ministère de l'Intérieur, direction de la sécurité civile afin qu'il soit soumis à l'examen de la Commission interministérielle relative aux dégâts non assurables causés par les catastrophes naturelles.

La Commission émet un avis qui fait l'objet d'un arrêté interministériel de reconnaissance ou de non reconnaissance de l'état de CAT NAT, qui est publié au JO.

- Le Préfet avise le Maire de cette publication et l'informe à cette occasion des motivations des décisions des ministres.

- En cas de reconnaissance de l'état de CAT NAT, le Maire doit informer ses administrés qu'ils disposent d'un délai supplémentaire de 10 jours à compter de la publication de l'arrêté interministériel au JO pour contacter leur assureur. Quant à ce dernier, il dispose d'un délai de 3 mois à compter de la remise par l'assuré du montant estimatif de ses dommages, ou à compter de la date de publication de l'arrêté pour procéder à l'indemnisation.



**Plan Communal de Sauvegarde de la commune
de LA JARNE**
FICHES SUPPORT
Suivi des zones sinistrées

Fiche
6-10

Cette fiche recense les différents quartiers et rue sinistrés. La responsable de la cellule « reconnaissance – logistique » doit veiller à remplir le tableau ci-dessous et à le transmettre régulièrement à la cellule transmission afin de renseigner la population. Toute communication à la population sera au préalable validée par la cellule décisionnelle.

Pour remplir correctement ce tableau, s'appuyer sur les différentes cartes pour localiser précisément les lieux touchés.

Heure	Quartier	Rue	Etat

7 - ACCUEIL DES POPULATIONS

La Jarne

En cas de nécessité, les sinistrés pourront être accueillis dans les établissements suivants.
Les clés de ces établissements se trouvent à la Mairie.

Salle Mélusine

La salle communale Mélusine a une superficie de 822 m². Elle permet d'accueillir 449 personnes pour les activités culturelles.

En hébergement temporaire nous évaluons la **capacité d'accueil à 200 personnes**.

Cette salle est munie d'un chauffage au gaz et de sanitaires : 14 lavabos, 10 WC, 2 douches.

Elle est dotée d'une cuisine équipée pouvant assurer les repas pour 200 personnes.

Elle dispose de tables et de chaises pour plus de 200 personnes.

Réquisition possible aux écoles de matelas et de couvertures : quantité recensée 50 couchages à vérifier.

Sa situation dans la commune assure qu'elle ne sera pas inondée ni soumise aux risques d'incendie.

Salle des 4 Chevaliers

La salle des 4 Chevaliers a une capacité d'accueil limitée à 120 personnes.

Cette salle est dotée de sanitaires chauffés : 6 WC, 5 douches.

Salle des Trainelles

La salle des Trainelles a une capacité d'accueil limitée à 39.

Cette salle est munie d'un chauffage électrique pompe à chaleur et de sanitaires : 2 WC.

Groupe scolaire

- L'école élémentaire permet d'accueillir 150 personnes. Elle est munie d'un chauffage au gaz et de sanitaires : 7 WC
- L'école maternelle permet d'accueillir 70 personnes, elle est dotée de 2 WC adultes et environ 15 WC enfants.
- Le réfectoire du restaurant scolaire permet d'accueillir 150 personnes.
La cuisine scolaire équipée peut assurer 300 repas.

Église

L'Église a une capacité d'accueil limitée à 80 personnes assises.

La salle est chauffée.

Ce bâtiment ne peut servir que de lieu de rassemblement.

8 - ANNUAIRE DE CRISE

La Jarne



Plan Communal de Sauvegarde de la commune
de LA JARNE

ANNUAIRE DE CRISE

Autorités préfectorales et
Services communaux / départementaux

Fiche
8-1

Identification	Téléphone	Fax	E-mail	Observations
Préfecture de la Charente-Maritime	05.46.27.43.00	05.46.41.10.30	prefecture@charente-maritime.gouv.fr	
Cellule de crise préfecture			pref-defense-protection-civile@charente-maritime.gouv.fr karine.denis@charente-maritime.gouv.fr	
Communauté de brigade La Jarrie	05.46.35.80.06		cob.angoulins@gendarmerie.interieur.gouv.fr	
Croix-rouge de La Rochelle	05.46.41.35.41			
Protection Civile	05.46.43.25.04			
Agence Régionale de Santé	05.49.42.30.50	05.46.34.25.30		
DID Agence d'Echillais	05.46.84.34.02	05.46.84.34.20		
Interlocuteur: M. GAUDUCHON	06.46.60.09.69			
SDIS Périgny	05.46.00.59.09	05.46.35.97.53	sdis17@sdis17.fr	
DDTM La Rochelle	05.16.49.61.00	05.16.49.64.00	florence.lagardere@charente-maritime.gouv.fr	Site : http://www.charente-maritime.gouv.fr
Direction Départementale de la Protection des Populations	05.46.68.60.00	05.46.68.06.93	ddpp@charente.maritime.gouv.fr	
Direction départementale des services vétérinaires (réuni avec DDPP)	05.46.68.60.00	05.46.68.06.93	ddsv17@agriculture.gouv.fr	
Sous-préfecture de Rochefort	05.46.87.08.08	05.46.99.80.76	sp-rochefort@charente-maritime.gouv.fr	
Conseil départemental de la Charente-Maritime	05.46.31.70.00	05.46.31.17.17		Site : http://charente-maritime.fr/CG17/
Mairie de La Rochelle	05.46.51.51.51	05.46.51.51.92	mairie@ville-larochelle.fr	7j/7 et 24h/24
Mairie d'Aytré	05.46.30.19.19		secretariat.mairie@aytre.fr	
Mairie d'Angoulins-sur-Mer	05.46.56.80.25		m.legros-accueil@angoulins.fr	
Mairie de Salles-sur-Mer	05.46.56.03.79			
Mairie de Saint-Rogatien	05.46.56.60.77			
Mairie de Châtelailon-Plage	05.46.30.18.18			
Mairie de Saint-Vivien	05.46.56.13.90			
Mairie de Périgny	05.46.44.16.22			
Mairie de La Jarrie	05.46.35.80.27	05.46.35.99.09	mairie@la-jarrie.fr	
Mairie de Clavette	05.46.35.81.57 06.46.87.11.03			

PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME

Fiche communale de diffusion de l'alerte

Commune : *La Jarne*. Arrondissement : *La Rochelle*
 Adresse : *Rue de l'Eglise*. Code postal : *17220*.
 Téléphone de la mairie : *05.46.56.63.64*.
 Télécopie de la mairie : *05.46.56.74.43*.
 Courriel de la mairie : *mairie.lj@wanadoo.fr*
 Nom et Prénom du maire : *M. Vincent COPPOLANI*.
 N° de portable du maire :
 Et/ou N° de portable de l'élu en mesure de joindre le maire : *06.48.23.66.82*
 Adresse complète du lieu d'implantation du PC communal en cas de crise : *(astreinte*
Mairie de La Jarne - Rue de l'Eglise - 17220 La Jarne - (plus)
 Identification du Centre d'accueil principal de la population en cas de crise :
 1/ Adresse : *Salle Yveline - Rue des 4 Chevaliers - 17220 La Jarne*.
 2/ Capacité d'accueil : *495 personnes*.

Numéros d'urgence par ordre de priorité d'appel (*)

Si le maire souhaite être intégré dans la cascade d'appel, il est impératif d'inscrire ses coordonnées dans le tableau ci-dessous

NOM	Prénom	Qualité	N° Téléphone portable exclusivement
<i>RIETH</i>	<i>André</i>	<i>Adjoint</i>	<input type="text"/>
<i>COPPOLANI</i>	<i>Vincent</i>	<i>Maire</i>	
<i>TERRADE</i>	<i>Jean-Louis</i>	<i>Adjoint</i>	
<i>VILLETTE</i>	<i>Eric</i>	<i>Adjoint</i>	

(*) L'automate d'alerte appelle les numéros en cascade 1 seul interlocuteur détiendra l'information a charge pour lui de la diffuser selon la procédure interne à sa collectivité.

Fiche à renvoyer à l'adresse suivante: pref-sidpc-contact@charente-maritime.gouv.fr

La Jarne le 19 février 2015.
 Signature du maire « obligatoire »

Vincent COPPOLANI

Ces informations sont exclusivement réservées aux services du cabinet du préfet



**Plan Communal de Sauvegarde de la commune
de LA JARNE**

ANNUAIRE DE CRISE

**Gestionnaires de réseaux
Et Opérateurs de service public**

Fiche
8-2

URGENCES SECOURS	
POMPIERS	18
SDIS PÉRIGNY	05 46 00 59 09
SAMU	15 ou 112
SAMU SOCIAL	115
POLICE	17
COMMUNAUTE DE BRIGADE LA JARRIE	05 46 35 80 06 06 83 30 32 77 (Commandant de brigade La Jarrie)
ENFANCE MALTRAITEE	119
ENFANTS DISPARUS	116000

NUMEROS UTILES		
ELECTRICITE	SDEER	05.46.74.82.20
	Astreinte	05.46.74.82.46
	ERDF Dépannage collectivités	08.11.01.02.12
ASSAINISSEMENT	DELFAU	05.46.56.64.44
	CDA	05.46.68.40.94
EAU	RESE	05.46.35.68.24
CHAUFFAGE	Elyo Chaudière	08.11.20.20.53
GAZ	GRDF Dépannage collectivités	08.00.47.33.33
TELEPHONIE	Incident Réseau (Orange)	0800.083.083
	Reine Télécom	05.46.45.10.10
PROBLEME SANITAIRE	Agence Régionale de la Santé	05.49.42.30.50
TRANSPORT	Yelo	08.10.17.18.17
BALAYAGE VOIRIE	ISS	05.46.30.17.50
MEDIATION SOCIALE	ALPMS	05.46.41.32.32
	à partir de 19h00	06.70.80.88.93
ORDURES MENAGERES	CDA – Service déchets	05.46.51.50.97
GENS DU VOYAGE	Monsieur Bryan PARRISH	06.09.46.25.14
	Astreinte	06.80.73.36.76
ANIMAUX	ASPAC Châtelailon	05.46.56.29.81
	CDA : Christophe CRAMPE	06.17.82.09.77
EMPP	Equipe Mobile Psychiatrie Précarité	06.46.37.44.47
	Emp17@ch-larochelle	06.34.10.33.13

N° INSEE : 17193



Plan Communal de Sauvegarde de la commune
de LA JARNE
ANNUAIRE DE CRISE
Conseil Municipal

Fiche
8-3

Fonction	Nom	Téléphone	Portable	e-mail
Maire	Vincent COPPOLANI			
1 ^{er} Adjoint	Eric VILLETTE			
2 ^{ème} Adjointe	Gaëlle THOUVENIN			
3 ^{ème} Adjoint	Jean-Louis TERRADE			
4 ^{ème} Adjointe	Geneviève SAVIN-MOLLARD			
5 ^{ème} Adjoint	André RIETH			
	Jean-Claude MATHE			
	Elisabeth GAUTHIER épouse MASSIAS			
	Bernard MARCELÉ			
	Jean-François DUPONT			
	Pascal DAHURON			
	Christine BRUNET			
	Sébastien GALLET			
	Sophie HACQUARD			
	Claire GUENVER			
	Véronique BAUDRY			
	Christelle LECOMTE			
	Sylvain BIRONNEAU			
	Stéphane GABUCCI			



Plan Communal de Sauvegarde de la commune
de LA JARNE
ANNUAIRE DE CRISE
Personnel municipal

Fiche
8-4

Nom	Téléphone pro	Téléphone perso	e-mail pro	e-mail perso	Domicile
SERVICES TECHNIQUES VOIRIE					
Eric BURGLEN					
Patrice LACELLERIE					
Jean-Luc LEFORT					
Daniel NIOLLET					
Thierry ROBICHON					
Dominique TARDY					
SERVICE TECHNIQUE ECOLE/CANTINE/SALLES					
Véronique FAVREAU					
Nancy DEROU					
Sophie PAPONET					
Nathalie MICHAUD					
RESTAURATION SCOLAIRE					
Geneviève NAUD					
Lydie GUINAUDEAU					
Tracy LECHARTIER					
ATSEM					
Valérie BOUYER					
Marie-Claude GRASSAUD					
SERVICE POLICE					
Arnaud PAUTRAT					
SERVICE ADMINISTRATIF					
Françoise CORMIER					
Muriel BEGOU					
Virginie KALBACH					
Pascale MARTIN					
SERVICE ANIMATION					
Alison SALOMON					
Sarah THOUVRON					
Carole FERRER					
Gaëlle ROLLAND					
Solène LACROUTS					
Stessy LAFON					
Maryline LENEVEU					
Thibaud ROMEZ-CUILLIEZ					

Identification	Téléphone	E-mail
École élémentaire - Directeur : Yann-Eric FLEURANT		
École maternelle : Estelle Dahuron		
Restaurant scolaire		





Plan Communal de Sauvegarde de la commune
de LA JARNE

ANNUAIRE DE CRISE

**Intervenants médicaux et paramédicaux
de la commune**

Fiche
8-6

Nature	Nom	Téléphone
Naturopathe	Madame LEMAITRE	
Psychothérapeute	Madame BOULATE	
Thérapie et coaching	Monsieur ROCHE	
Thérapie énergétique	Sandra HOURDEQUIN	
Massage sensitif de bien-être	Pamela LE BRUN	
Dentiste	Jean-Baptiste CHATEAUVIEUX	
Dentiste	Eric DUFOUR	
Diététicien	Guylaine DUPUIS	
Infirmier	Sylvie JOGUET	
Infirmier	Cécile TAUGAIN	
Infirmier	Isabelle VILLARD	
Kinésithérapeute	Emmanuelle CAYLA	
Kinésithérapeute	Marion DODIN	
Kinésithérapeute	Charlotte TRANCHANT	
Médecin généraliste	Sylvie RICART	
Médecin généraliste	Romain TEOLI	
Médecin généraliste	Christophe VERNHES	
Ophtalmologue	François-Xavier CLABAUT	
Ophtalmologue	Françoise LHOUMEAU	
Ostéopathe	Damien BERNARD	
Podologue	Valérie GARRYER	
Pharmacie	Éric HERVO	
Psychologue	Sonia HUMBERT	

	Plan Communal de Sauvegarde de la commune de LA JARNE <u>ANNUAIRE DE CRISE</u> Communication et médias	Fiche 8-7
---	---	--------------

Médias Localisation	Nom du responsable	Téléphone	Fax	E-mail
France Bleu La Rochelle 92.3 ou 103.9	Directeur : Jean-Luc TROUSSEL			
Sud Ouest Correspondant local	Correspondante : Jean-Paul Boué			
Sud Ouest Agence La Rochelle	Directeur départemental : Stéphane VACCHIANI			
France 3 Atlantique La Rochelle	Rédacteur en chef : Pascal FOUCAUD			
France 3 Région Poitou Charentes - Limoges	Rédacteur en chef : Sébastien BOUWY			

9 - INVENTAIRE DU MATERIEL

La Jarne



Plan Communal de Sauvegarde de la commune
de LA JARNE

INVENTAIRE DU MATERIEL

Matériel et véhicules municipaux

Fiche
9-1

Véhicules municipaux

Les clés des véhicules se trouvent au vestiaire du service technique ; les doubles à la Mairie (bureau responsable des services techniques).

Marque	Type	Immatriculation	Nombre de places	Carburant	Lieu de garage
Citroën	Saxo	DN-082-ZC	4	Electricité	Atelier municipal
Grillo		EZ-446-NR	1	Gasol	Atelier municipal
Kubota	GCD660F	6234XM17	1	Gasol	Atelier municipal
Usuzu		2921ZG17	3	Gasol	Atelier municipal
Dacia-Renault	Dokker	EK-665-HV	5	Essence	Atelier municipal
Renault	Master	CW170EM	3	Gasol	Atelier municipal
Renault	Clio	BX617BF	5	Gasol	Atelier municipal
Ford	Transit	5470YC17	3	Gasol	Atelier municipal
Peugeot	Boxer	EP-878-TJ	8	Gaseoil	Atelier municipal

Matériel technique municipal

Nature du matériel	Quantité	Observations	Lieu de garage
Groupe électrogène	1	Essence	Atelier municipal
Tondeuse	2	Essence	Atelier municipal
Débroussailleuse	4	Essence	Atelier municipal
Nettoyeur haute pression	1	Essence	Atelier municipal
Tronçonneuse	3	Essence	Atelier municipal
Taille-haie	1	Essence	Atelier municipal
Taille-haie sur perche	1	Essence	Atelier municipal
Broyeur à végétaux	2	Essence	Atelier municipal
Souffleurs	2	Essence	Atelier municipal
Affutage chaînes	1	Essence	Atelier municipal

Autre matériel municipal

Nature du matériel	Quantité	Observations	Lieu de garage
Matelas	50	Taille enfants	École maternelle
Couverture	50	Taille enfants	École maternelle



Plan Communal de Sauvegarde de la commune
de LA JARNE
INVENTAIRE DU MATERIEL
Associations

Fiche
9-2

Association : Badminton Club Jarnais

Responsable : Christophe BEAU

Téléphone :

Nature du matériel	Quantité	Lieu de stockage
Chaises	37	Salle 4 Chevaliers
Tables	5	Salle 4 Chevaliers

Association : Association Communale de Chasse Agréée

Responsable : Antoine GIRAUD

Téléphone :

Nature du matériel	Quantité	Lieu de stockage
Tracteur	1	10 Rue Vivonne
Remorque	1	10 Rue Vivonne
Rotovateur	1	10 Rue Vivonne
Pancartes	50	10 Rue Vivonne
Cages de piégeage	3	10 Rue Vivonne
Congélateur	1	10 Rue Vivonne
Tôles	5	10 Rue Vivonne
Planches en bois	40	10 Rue Vivonne

Association : Plaisir du Jeu Jarnais

Responsable : Joël PLANCHOT

Téléphone :

Nature du matériel	Quantité	Lieu de stockage
Armoire 3 portes et 3 tiroirs	1	Salle Mélusine
Jeux de cartes	20	Salle Mélusine
Tapis de jeux	10	Salle Mélusine
Jeu de scrabble	1	Salle Mélusine
Jeu de l'oie et des petits chevaux	1	Salle Mélusine
Vaisselle diverse, tasses, verres	40	Salle Mélusine
Petites cuillères, couteaux, ciseaux	30	Salle Mélusine
Trousse de 1ers secours	1	Salle Mélusine
Papiers WC et savons mains	10	Salle Mélusine
Coussins	5	Salle Mélusine
Torchons mains et vaisselle	8	Salle Mélusine
Pelle et sa balayette	1	Salle Mélusine
Assiettes plastiques	8	Salle Mélusine
Boîtes de gâteaux	Pour 40 personnes	Salle Mélusine
Diverses tisanes, café, chocolat en poudre		Salle Mélusine

Association : Trac en Scène

Responsable : Jean-Christophe MEREAU

Téléphone :

Nature du matériel	Quantité	Lieu de stockage
Costumes, accessoires divers		Entreposés dans un box à Mélusine
Petit matériel pour buvette et restauration		Idem
Petites barrières en bois		Entreposées au château de Buzay

Association : Société Hippique Aunis

Responsable : Adelaïde

Téléphone :

Nature du matériel	Quantité	Observations
Chevaux et poneys	Environ 90	Variation du nombre régulier
Tracteurs	3	
Camion de transport équidés	1	
Matériel de sellerie	60	1 par cheval/poney
Machine à laver	2	
Gazinière	1	
Télévision	1	
Ordinateurs	5	
Matériel de cuisson	10	Friteuse, crêpière, machine à panini, à hotdogs, etc.
Remorques, plateau	2	Evacuation du fumier
Silo à grains	1	
Parc d'obstacles	1	
Micro-ondes	2	
Congélateur	2	
Réfrigérateur	7	
Pompe à eau	2	

Stockage de l'ensemble du matériel au centre hippique

Association : Club de Gymnastique, yoga et marche

Responsable : Patrice GUILLET

Téléphone :

Nature du matériel	Quantité	Lieu de stockage
Tapis gymnastique	48	Salle Mélusine
Tapis yoga	22	Salle Mélusine
Repose tête	20	Salle Mélusine
Couverture 1 personne	60	Salle Mélusine
Couverture polaire 1 personne	12	Salle Mélusine
Couverture 1 personne	21	Salle Mélusine

Le matériel est spécifique au couchage de la population accueillie.

Association : Association de Pique-Fesse

Responsable : Michel DUQUENNE

Téléphone :

Nature du matériel	Quantité	Lieu de stockage
Tapis gymnastique	48	Salle Mélusine
Tapis yoga	22	Salle Mélusine
Repose tête	20	Salle Mélusine



Plan Communal de Sauvegarde de la commune
de LA JARNE
INVENTAIRE DU MATERIEL
Agriculteurs

Fiche
9-3

Nom : Jean-Luc RAVARD

Téléphone :

Adresse : 17220 VUHE

Nature du matériel	Quantité	Observations
Tracteur	1	Permis Poids lourds pour conduire
Tronçonneuse	4	
Tractopelle	1	
Remorque	1	4 Tonnes (aspiration + expiration)

Nom : Thierry JUCHEREAU

Téléphone :

Adresse : 17220 LA JARNE « la Grenouillère »

Nature du matériel	Quantité	Observations
Tracteur	1	Le conduira lui-même
Tronçonneuse	1	
Remorque	1	15m ³
Epareuse avec bras articulé	1	Le conduira lui-même
Lame déneigeuse	1	

Nom : Sylvain BIRONNEAU

Téléphone :

Adresse : 3 Rue du Château – 17220 LA JARNE

Nature du matériel	Quantité	Observations
Tronçonneuse	1	
Tracteur	1	Le conduira lui-même
Remorque	1	6 tonnes
Mini-pelle à chenilles	1	
Une tonne de réserve d'eau + véhicule	1	5m ³

Nom : Olivier PLANCHOT

Téléphone :

Adresse : LE PAS DES EAUX - 17220 LA JARNE

Nature du matériel	Quantité	Observations
Tracteur	1	Permis Poids lourds pour conduire
Tronçonneuse	1	
Lame à dégager	1	
Remorque	1	12 tonnes



Plan Communal de Sauvegarde de la commune
de LA JARNE

INVENTAIRE DU MATERIEL

Entreprises

Fiche
9-4

Nom : M. MENARD

Entreprise : BOIS EXPRESS

Téléphone :

Adresse : ZAC LE PAS DES EAUX – 17220 LA JARNE

Nature du matériel	Quantité	Observations
Tracteur agricole avec fendeuse verticale hydraulique	1	
Tronçonneuse STIHL MS441	1	
Affûtage de chaînes de tronçonneuse		Effectué par leurs soins
Possibilité de servir de lieu de stockage		
Camion benne basculante 3T500	2	Avec conducteur
Camion benne basculante 6T500	1	Avec conducteur
Camion benne 19T avec grue palonnier	1	Avec conducteur
Téléscopique MANITOU MT932	1	
Chariot élévateur MANITOU	1	

Nom : M. LUBRANO

Entreprise : LUBRANO

Téléphone :

Fax :

Adresse : ZAC LE PAS DES EAUX – 17220 LA JARNE

Nature du matériel	Quantité	Observations
Camion 10 Tonnes	3	
Camion de type 6X4	6	
Camion de type 8X4	8	
Tracteur	4	
Porte Engins	2	Porte Engins CASTERA
Camion-Plateau	1	Plateau SAMRO
Benne	1	Benne alu
Pelle sur pneus	4	Liebherr

Nom : Mme LOZANO

Entreprise : DELFAU

Téléphone :

Fax :

Tél responsable agence :

Tél astreinte :

Adresse : ZAC LE PAS DES EAUX – 17220 LA JARNE

Nature du matériel	Quantité	Observations
Hydro cureur assainissement	2	Capacité 9-11m3
Hydro cureur assainissement	2	Capacité 4 – 6 m3
Hydro cureur ADR matières dangereuses	2	9 – 11 m3 ou 7 tonnes
Hydro cureur ATEX + remorque	1	11m3 ou 5 tonnes
Hydro cureur pulverulent	1	Poussières/céréales/ciment 6 m3
Pompeur	1	9 m3
Remorque ART servi par personnel formé	1	Espaces confinés
Pompe de transport à membranes ATEX	1	Liquide solvant ou inflammable

- Charges sur route 7 tonnes maxi
- Moyens possibles en supplément avec le renfort des agences de SAINTES/SAINT JEAN D'ANGELY et POITIERS
- Personnels formés aux risques chimiques et travaux en espaces confinés
- Ensemble des matériels servi par des personnels de l'agence et muni d'une pompe haute pression (hydro-cureurs)

Nom : Stanislas MURAT

Entreprise : VERTIGO PARC

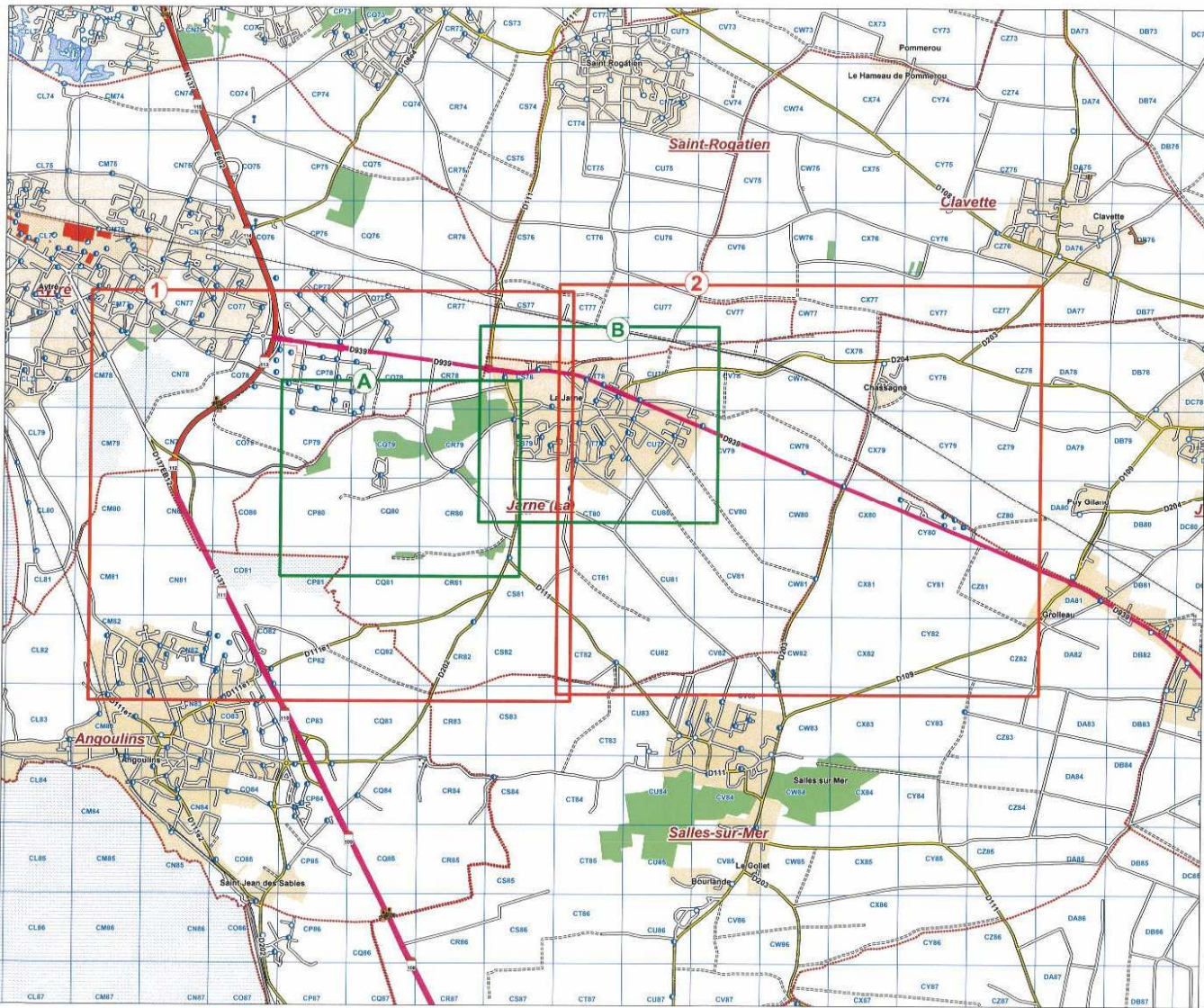
Téléphone :

Adresse : Chemin de Ronflac – 17220 LA JARNE

Nature du matériel	Quantité	Observations
Talkie-walkie	10	Pour poste de commandement
Harnais-mousquetons-cordages	200	
Canoé	4	
Yourte	4	

10 - PLAN DE LA COMMUNE

La Jarne



LA JARNE

Assemblage



Echelle 1 / 25 000

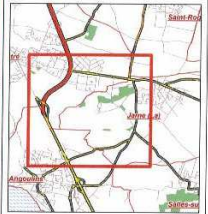
0 0,5 1 km



Date : 28 octobre 2011

1

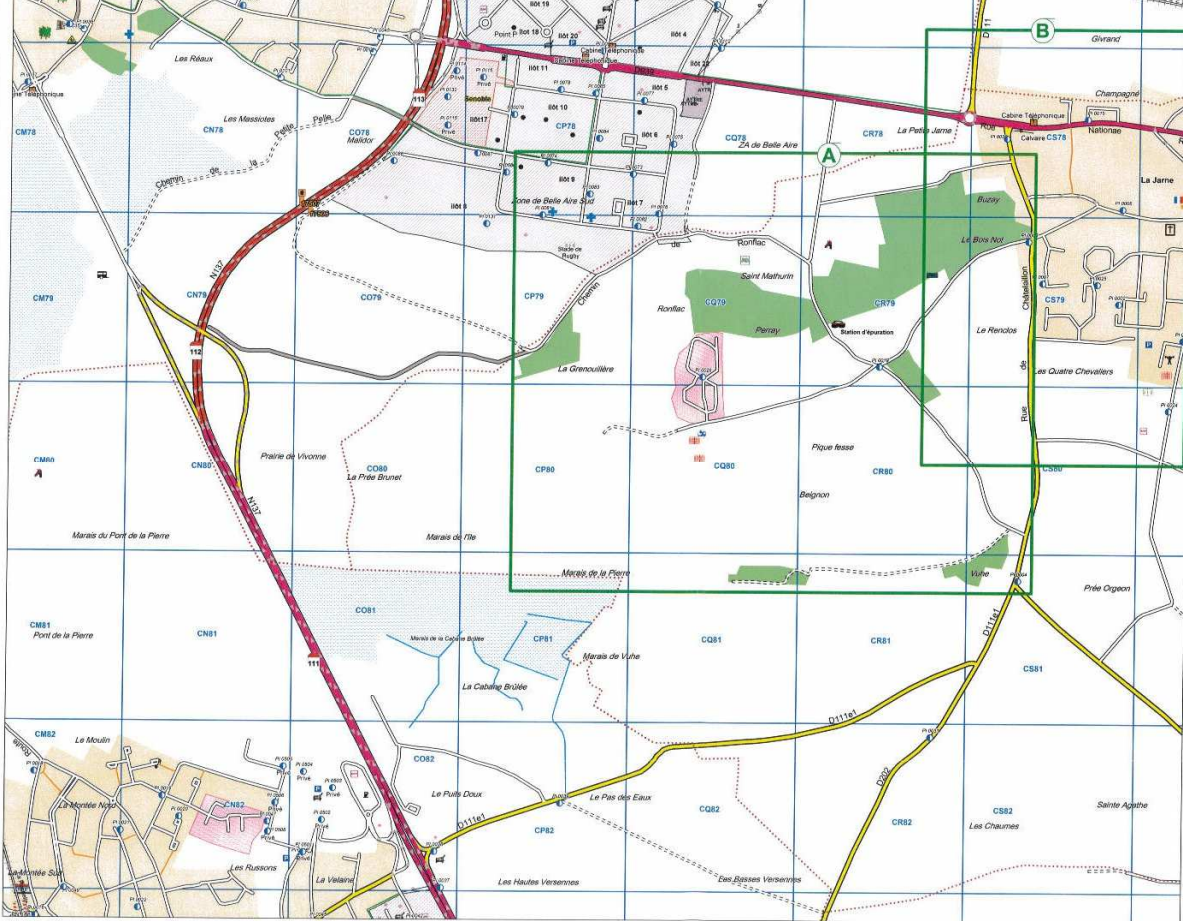
CM77 à CS82



Echelle 1 / 10 000
0 200 400 m



Date : 28 octobre 2011



LA JARNE

2

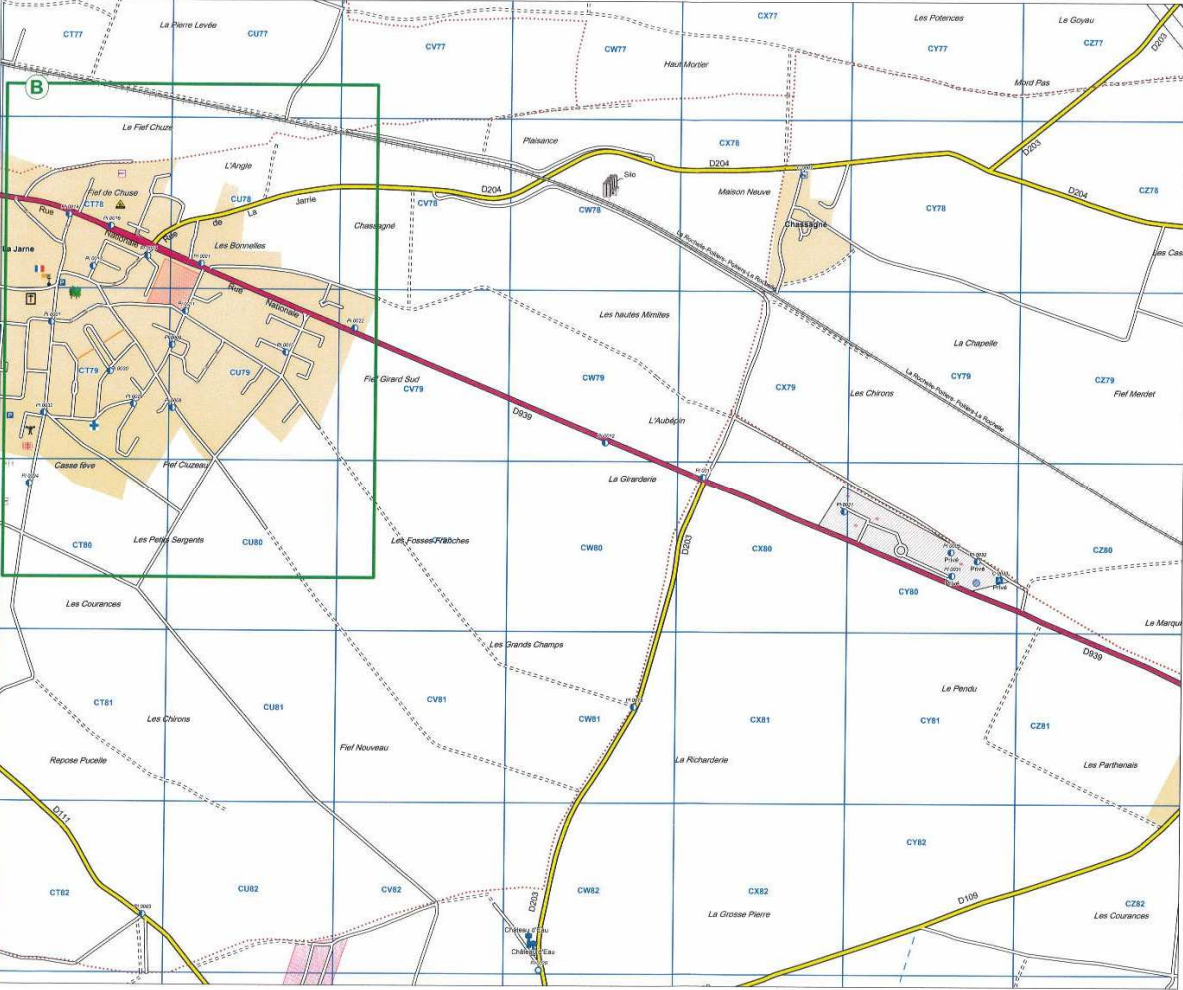
CT77 à CZ82



Echelle 1 / 10 000
0 200 400 m



Date : 28 octobre 2011



LA JARNE

A

CP68C à CS81A

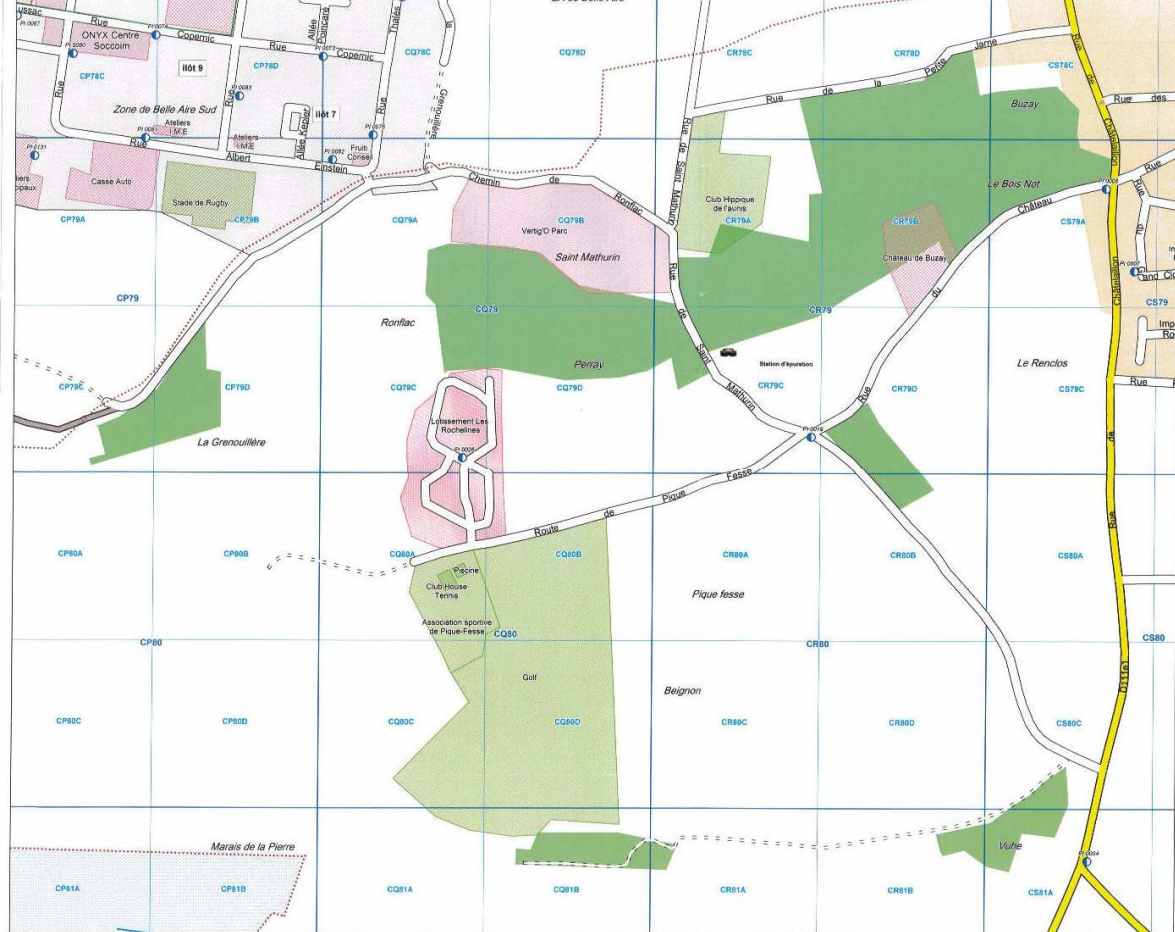


Echelle 1 / 5 000

0 100 200 m



Date : 28 octobre 2011



LA JARNE

B

CS78A à CU80B



Echelle 1 / 5 000

0 100 200 m



Date : 28 octobre 2011

